

1 Cour pénale internationale  
2 Chambre de première instance III  
3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo* -  
4 n° ICC-01/05-01/08  
5 Procès  
6 Juge Sylvia Steiner, Présidente - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki  
7 Jeudi 27 janvier 2011  
8 Audience publique  
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)  
10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale est  
11 ouverte.  
12 Veuillez vous asseoir.  
13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président, Mesdames les juges.  
14 Nous sommes en audience publique.  
15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.  
16 Le greffier d'audience pourrait-il appeler l'affaire, s'il vous plaît ?  
17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Oui, Madame le Président.  
18 Situation en République centrafricaine, en l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*  
19 *Gombo*, référence de l'affaire : ICC-01/05-01/08.  
20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.  
21 Bonjour à tous. Je souhaite la bienvenue à l'équipe de l'Accusation, aux représentants  
22 légaux des victimes, à l'équipe de la Défense, à M. Jean-Pierre Bemba Gombo, à nos  
23 interprètes...  
24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Bonjour, Madame le Président.  
25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : ... à nos sténotypistes.  
26 Et nous allons poursuivre aujourd'hui la déposition du témoin 0081. Pour ce faire,  
27 j'inviterais le greffier d'audience à rapidement passer à huis clos, pour que le témoin  
28 puisse être accompagné dans la salle d'audience.

1    \*(Passage en audience à huis clos à 9 h 38) Reclassifié en audience publique

2    M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

3    (*Le témoin est introduit au prétoire*)

4    TÉMOIN : CAR-OTP-PPPP-0081 (*sous serment*)

5    (*Le témoin s'exprimera en sango*)

6    M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous pouvons passer en audience  
7    publique, s'il vous plaît.

8    (*Passage en audience publique à 9 h 40*)

9    M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
10   Président.

11   M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

12   Bonjour, Madame le témoin.

13   LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

14   M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu bien dormir et vous  
15   reposer un petit peu ?

16   LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai eu l'occasion de bien me reposer.

17   M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce... êtes-vous prête à  
18   poursuivre votre déposition devant cette Cour, Madame ?

19   LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je suis prête.

20   M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

21   La Chambre aimerait vous rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que  
22   votre voix et votre image sont déformées pour tout ce qui est diffusé en dehors de la  
23   salle d'audience, ce qui signifie qu'en dehors de la Cour personne ne peut voir votre  
24   visage ou entendre votre voix. Personne ne peut vous identifier.

25   Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

26   LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

27   M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : La Chambre aimerait également  
28   vous rappeler qu'en audience publique, il vous faut éviter de mentionner des noms, en

1 particulier les noms des membres de votre famille ou des noms de lieux qui pourraient  
2 conduire à votre identification ou à l'identification de membres de votre famille. Est-ce  
3 que vous comprenez cela, Madame ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends cela, Madame le Président.

5 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

6 Enfin, Madame le Président (*sic*), nous devons vous rappeler que vous êtes toujours  
7 sous... sous serment. Par conséquent, la Chambre s'attend à ce que vous disiez la vérité,  
8 et rien que la vérité. Est-ce que vous comprenez cela, Madame ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Je comprends.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous allons maintenant donner la  
11 parole à M. Bifwoli, le représentant de l'Accusation, qui va poursuivre votre  
12 interrogatoire.

13 Monsieur Bifwoli.

14 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

15 QUESTIONS DU PROCUREUR (*suite*)

16 PAR M. BIFWOLI (*interprétation*) :

17 Q. Bonjour, Madame le témoin.

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

19 R. Bonjour.

20 Q. Madame le témoin, nous allons reprendre là où nous en étions... là où nous nous  
21 étions arrêtés hier. Et aujourd'hui, j'aimerais que vous portiez votre attention sur les  
22 événements d'octobre 2002 à mars 2003, les événements qui ont eu lieu dans votre pays,  
23 la République centrafricaine. Vous souvenez-vous de cette période ?

24 R. Oui, je m'en souviens.

25 Q. Merci.

26 Est-ce qu'il se passait quelque chose dans votre pays pendant cette période ?

27 R. Oui, il y a eu effectivement des troubles.

28 Q. Est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, expliquer à la Cour ces troubles qui se

1 déroulaient à ce moment-là ?

2 R. Oui, je peux le faire.

3 Q. S'il vous plaît, allez-y. Expliquez-le à la Cour.

4 R. Je vous remercie.

5 Ce qui est arrivé, c'est que, dans la nuit, alors que nous dormions, nous avons entendu  
6 des tirs d'armes.

7 Q. Et ces échanges de tirs, savez-vous qui tirait ?

8 R. Non, je ne les connaissais pas. Le lendemain, on nous a dit que c'étaient les  
9 hommes de... de Bozizé et de Patassé qui se battaient.

10 Q. Et à part Bozizé et Patassé, est-ce qu'il y avait d'autres groupes impliqués dans  
11 ces combats ?

12 R. Alliés aux troupes de Patassé, il y avait les Libyens.

13 Q. À part les Libyens, est-ce que Patassé avait d'autres alliés ?

14 R. Il y avait des bérets verts et certains autres bérets rouges.

15 Q. Ces bérets rouges et ces bérets verts, ils venaient de quel pays ?

16 R. Ils venaient... ils étaient de la République centrafricaine.

17 Q. Vous avez dit à la Cour que les alliés de Patassé étaient les Libyens, les bérets  
18 verts et les bérets rouges. Est-ce qu'il avait d'autres alliés ?

19 R. En ce temps, il n'y avait personne d'autre en dehors des Libyens et des bérets  
20 verts.

21 Q. Et par la suite ?

22 R. Par la suite, il y a eu des échanges de tirs.

23 Q. Ces échanges de tirs intervenaient entre qui et qui ?

24 R. Les échanges de tirs intervenaient entre les Libyens et les bérets rouges de  
25 Bozizé.

26 Q. Que s'est-il passé ensuite ?

27 R. Après cela, ils ont combattu, et un autre jour les Libyens ont attaqué les troupes  
28 de Bozizé à Sassara.

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 Que s'est-il passé ensuite ?

3 R. Après cela, il y avait un jeune homme, dans le quartier, qui a appelé sa mère  
4 pour l'informer de l'imminence d'une attaque et que sa mère ne devrait pas bouger.

5 Q. Et ces forces de Bozizé et de Patassé, est-ce qu'elles ont jamais été basées dans  
6 votre quartier ?

7 R. Les bérêts rouges ont escorté Bozizé, mais ils n'étaient pas basés dans le quartier.

8 Q. Et à ce moment-là, est-ce qu'il y avait un groupe armé qui avait sa base dans  
9 votre quartier ?

10 R. Non.

11 Q. Et ensuite, est-ce qu'il y avait des groupes armés basés dans votre quartier ?

12 R. Non.

13 Q. Madame le témoin, j'aimerais attirer votre attention sur cette période  
14 d'octobre 2002 à mars 2003.

15 Est-ce que quelque chose vous est arrivé ?

16 R. Lorsque les événements ont survenu, c'est que... c'est au moment où Bozizé a fui  
17 pour se réfugier dans la brousse.

18 Q. Est-ce que vous pourriez expliquer à la Cour ce qui s'est passé, s'il vous plaît ?

19 R. Quand Bozizé est parti en brousse, il venait et repartait, il venait et repartait.

20 Q. Poursuivez, Madame le témoin.

21 R. Il revenait et il causait des troubles. C'est ainsi que Patassé a demandé aux  
22 Banyamulenge de venir lui prêter main-forte. Et nous avons entendu parler de cela,  
23 mais on ne savait de quelles personnes, de quels soldats ils... de quel pays ils étaient.

24 Quand Bozizé venait, il arrivait à Damara et venait... arrivait à Bangui et revenait. Peu  
25 de temps après, nous avons appris que les Banyamulenge sont arrivés et qu'ils se  
26 trouvaient au bord de la rivière.

27 Q. Et est-ce que plus tard vous avez réussi à savoir... vous avez été informés de quel  
28 pays les Banyamulenge venaient ?

1 R. Je ne sais pas. Nous avons appris qu'ils sont venus du Zaïre.

2 Q. Merci, Madame le témoin.

3 Et avez-vous appris qui était leur chef ?

4 R. Nous avons appris que Bemba était leur chef.

5 Q. Et est-ce que quelque chose vous est arrivé, à vous ?

6 R. Oui, il m'est arrivé quelque chose, car ils étaient supposés venir nous aider.

7 Malheureusement, ils n'ont plus... lorsqu'ils sont arrivés, ils se sont mis à commettre des  
8 exactions sur la population.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Vous venez de dire qu'ils avaient commencé à commettre des exactions. Est-ce qu'ils ont  
11 commis quelque chose contre vous — des exactions et des actes de violence contre la  
12 population ? Est-ce qu'ils ont commis un acte contre vous ?

13 R. Pour ce qui me concerne, lorsqu'ils sont arrivés, ils ont commencé à piller nos  
14 biens, et il y a eu un deuxième groupe composé de 5 braves hommes. Et parmi ces 5,  
15 4 ont eu des rapports sexuels avec moi. Et le cinquième voulait avoir des rapports  
16 sexuels avec moi. Pendant ce temps, je saignais, et il ne pouvait pas.

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 Vous avez parlé de 2 choses qu'ont fait les Banyamulenge. Je souhaiterais commencer  
19 par la première.

20 D'abord, combien de fois est-ce que les Banyamulenge sont venus chez vous ?

21 R. Dans une journée, ils venaient... ils sont entrés le matin, et le premier groupe  
22 nous avait demandé de l'argent. Ensuite, ils sont entrés dans la maison pour ramasser  
23 nos effets, mais le deuxième groupe était venu pour chercher des femmes.

24 Q. Merci, Madame le témoin.

25 J'aimerais attirer votre attention sur le premier groupe. Combien d'entre eux sont-ils  
26 venus chez vous ce jour-là ?

27 R. Ils sont entrés le matin, et nous n'avions pas eu le temps de les compter. Ils  
28 marchaient en rangs.

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 Et vous venez également de mentionner qu'ils ont pris vos biens. Pouvez-vous nous  
3 dire exactement quels sont les effets qu'ils vous ont pris ?

4 R. Ils sont entrés dans la maison. Ils ont pris un matelas, la valise de mon enfant et  
5 celle de mon mari. C'est tout ce qu'ils ont emporté.

6 Q. Et lorsque le premier groupe est venu chez vous, étiez-vous en compagnie de  
7 quelqu'un dans la maison ou étiez-vous seule ?

8 R. Je n'étais pas seule dans la maison. J'étais avec ma mère, mon mari et mes frères  
9 et sœurs.

10 Q. Merci, Madame le témoin.

11 Et est-ce que ce groupe a parlé à quelqu'un d'entre vous, à l'un d'entre vous ?

12 R. Vous voulez parler du premier ou du second groupe ?

13 Q. Je parle du premier groupe, et ma question est : lorsqu'ils sont entrés chez vous  
14 et qu'ils vous ont trouvée avec votre mari, votre mère et vos frères et sœurs, est-ce qu'ils  
15 vous ont parlé ? Est-ce qu'ils ont parlé à quelqu'un de la maison ?

16 R. Ils ont seulement demandé de l'argent. Nous leur avons dit que nous n'avons pas  
17 d'argent. Ils sont entrés dans la maison, et ils ont ramassé tous nos effets, et ils sont  
18 repartis.

19 Q. Dans quelle langue communiquaient-ils avec vous ?

20 R. Ils communiquaient avec nous en lingala.

21 Q. Comprenez-vous le lingala ?

22 R. Je ne comprends pas, mais ils ont pris un jeune homme qui travaillait chez un  
23 musulman et qui servait... qui leur servait de guide. C'est celui-là qui jouait le rôle  
24 d'interprète.

25 Q. Et ce jeune homme qui servait d'interprète, savez-vous de quel pays il venait ?

26 R. Il est zaïrois, lui aussi. Il est venu de l'autre côté de la rivière.

27 Q. Et, Madame le témoin, quelle langue parle votre mari ?

28 R. Mon mari parle français et lingala.

1 Q. Et ce premier groupe qui est venu chez vous, ont-ils parlé à votre mari ?

2 R. Ils lui ont demandé de l'argent. Il leur a répondu qu'il n'en avait pas.

3 Q. Et dans quelle langue communiquaient-ils avec lui ?

4 R. Ils communiquaient avec lui en lingala.

5 Q. Et comment saviez-vous ce que disaient votre mari et ce premier groupe de  
6 Banyamulenge ?

7 R. Je n'avais pas compris ce qu'ils disaient, mais ce n'est qu'après que je lui ai posé  
8 la question, et il m'a expliqué comme quoi ils voulaient de l'argent.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Vous avez également parlé de ce jeune homme qui leur servait de guide et d'interprète,  
11 ce jeune homme qui venait du Zaïre. Savez-vous où il se trouvait à ce moment-là ?

12 R. Il était dans le même quartier. Il habitait au bas de la colline. Il louait une maison  
13 dans laquelle il passait sa vie et travaillait pour des personnes.

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Et quel genre de travail faisait-il ?

16 R. Il faisait la cuisine pour... il cuisinait pour des musulmans et lavait également  
17 leur linge.

18 Q. Merci, Madame le témoin.

19 Il y a un instant, vous avez dit que ce premier groupe avait pris des biens de votre  
20 maison. Savez-vous où ils les ont emportés, ces biens ?

21 R. Ils ont emporté tous les effets et ont emprunté une route qui descendait vers le...  
22 le bas de la... du quartier.

23 Q. Merci, Madame le témoin.

24 Et comment transportaient-ils ces biens qu'ils ont pris de votre maison ?

25 R. Ils transportaient sur la tête et tenaient dans leurs bras, et même ils  
26 transportaient sur leur dos également.

27 Q. Et ce premier groupe qui est venu chez vous, à leur arrivée, portaient-ils quelque  
28 chose ?



1 R. Ils étaient armés.

2 Q. Pouvez-vous expliquer le genre d'arme qu'ils avaient ?

3 R. Ils étaient armés de kalachnikov et de roquettes.

4 Q. Merci, Madame le témoin.

5 Vous dites qu'ils ont pris des biens de chez vous. Est-ce que vous ou votre mari étiez  
6 consentants à ce qu'ils emportent ces biens ?

7 R. Nous n'avions pas de force ; ils étaient armés. Donc, pour ne pas mettre notre vie  
8 en danger, on était obligés de les laisser faire.

9 Q. Et dans cette concession où se trouve votre maison, y a-t-il d'autres maisons  
10 aussi ?

11 R. Il y a des maisons appartenant aux musulmans, qui sont voisines à la nôtre.

12 Q. Et dans cette concession... dans votre concession, vous parlez de votre maison,  
13 mais qu'en est-il des autres membres de votre famille, où habitaient-ils ?

14 R. Ce qui nous est arrivé... Lorsque certains arrivaient chez nous, d'autres allaient  
15 devant l'autre maison et ils entraient dans la maison pour s'emparer de ces effets.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Combien de maisons avez-vous dans votre concession ?

18 R. Il y a en tout 3 maisons. Mon... Il y a la mienne, que mon père a construite, que  
19 maman et moi nous occupions. Et papa a construit également une maison appartenant  
20 à... à sa femme. Et la maison de ma mère se trouve derrière.

21 Q. Est-ce que les Banyamulenge ont également pris des biens dans ces autres  
22 maisons ?

23 R. Oui.

24 Q. Savez-vous à qui ils ont pris des biens ?

25 R. Tel que... Dans la maison de papa, ils se sont emparés de ses machines et de son  
26 téléviseur.

27 Q. Et où ont-ils emmené tous ces biens qu'ils ont pris ?

28 R. Ils descendaient avec tous ces effets vers le bas, notamment sur la route de PK 22.

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 J'aimerais à présent attirer votre attention sur le second groupe de Banyamulenge qui  
3 est venu chez vous ce jour-là.

4 Vous souvenez-vous du nombre de Banyamulenge qui sont venus, formant ce second  
5 groupe ?

6 R. Ils étaient nombreux. Il y avait 2 chefs accompagnés de 3 gardes du corps. Voilà  
7 ceux qui sont venus devant notre maison.

8 Q. Et portaient-ils quelque chose à leur arrivée ?

9 R. Ils ne portaient rien sur la tête, ils étaient tout simplement armés.

10 Q. Merci, Madame le témoin.

11 Pouvez-vous expliquer le type d'arme qu'ils avaient ?

12 R. Ils étaient armés de kalachnikovs.

13 Q. Et combien d'entre eux étaient armés de kalachnikovs ?

14 R. Tous les 5 étaient armés de cette arme.

15 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour ce qu'ils vous ont fait lorsqu'ils sont venus dans  
16 votre maison ?

17 R. Lorsqu'ils sont arrivés... Je m'apprêtais à préparer le thé quand ils sont arrivés.  
18 Alors, mon mari a pris le bébé. Ils ont alors dit qu'ils voulaient avoir une femme, et mon  
19 mari leur a répondu que c'était son épouse et qu'elle avait un bébé. Ils ont rétorqué que  
20 ce n'était pas leur problème, ils voulaient seulement avoir une femme — que j'étais.

21 Q. Poursuivez, Madame le témoin. Qu'est-il arrivé ensuite ?

22 R. Il leur a dit que... que j'étais mère d'enfants. Ils ont répliqué que ce n'était pas le  
23 problème et ils m'ont intimé l'ordre de me déshabiller. À ce moment-là, je continuais à  
24 préparer le thé. Alors, le... celui qui... le plus élané... le plus élané m'a bousculée avec  
25 son arme et m'a intimé l'ordre de me déshabiller. Quand je me suis déshabillée, il était le  
26 premier à coucher avec moi.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Vous venez de dire qu'il a couché avec vous. Avec quelle partie de votre corps a-t-il

1 couché ?

2 R. C'est son pénis qu'il a introduit dans mon corps féminin.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Est-ce que la partie féminine de votre corps porte un nom ?

5 R. En sango, nous l'appelons « döndö ».

6 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète signale que « döndö » signifie  
7 « vagin ».

8 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

9 Q. Merci.

10 C'était donc le premier. Pardon, ma question est : combien d'entre eux ont-ils couché  
11 avec vous ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. Ils étaient 4, mais c'étaient les... Ils étaient 5, mais c'étaient simplement  
14 4 personnes qui ont couché avec moi. Le cinquième voulait en faire autant, mais comme  
15 je saignais, il... il a laissé tomber.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Vous avez dit à la Cour que le premier qui a couché avec vous a placé son pénis dans  
18 votre vagin. Est-ce que c'est également ce qu'ont fait les 4 autres ?

19 R. Oui, c'est ce... la même chose. Ils ont fait la même chose.

20 Q. Merci, Madame le témoin.

21 Pendant que l'un vous violait, où se trouvait l'arme de ce Banyamulenge en particulier  
22 qui était en train de vous... de vous violer ?

23 R. Il a donné son arme à l'un des membres du groupe.

24 Q. Merci, Madame le témoin.

25 Et pendant que l'un vous violait, où se trouvaient les autres membres du groupe ?

26 R. Les autres étaient là et ils assistaient au viol.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Pendant combien de temps est-ce que le Banyamulenge vous a violée ?

1 R. Je ne sais pas.

2 Q. Merci.

3 Et étiez-vous consentante ?

4 R. Je n'étais pas consentante. J'ai mis au monde une semaine... c'est après ça, une  
5 semaine après, qu'ils m'ont violée.

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 J'aimerais que l'on précise les choses. Vous venez de dire que vous veniez d'accoucher,  
8 mais c'était avant ou après qu'ils vous violent ?

9 R. J'avais déjà accouché. J'avais le bébé quand ils ont couché avec moi.

10 Q. Et leur avez-vous dit que vous veniez d'accoucher ?

11 R. Puisque je ne parlais pas lingala, mais mon mari leur a dit que j'avais un bébé.  
12 C'était... il était encore... il venait à peine de naître.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Avez-vous souffert de lésions, de blessures après le viol ?

15 R. Oui, bien sûr. Je venais juste d'accoucher, ils ont couché avec moi et il y a eu des  
16 saignements.

17 Q. Madame le témoin, comment vous sentiez-vous au moment où ces  
18 Banyamulenge vous violaient ?

19 R. J'avais mal au bas-ventre après les blessures de l'accouchement, puisque j'étais  
20 impuissante, j'avais juste les 2 mains sous la tête, et je... ils faisaient ce qu'ils voulaient  
21 faire.

22 Q. Et, Madame le témoin, vous avez également mentionné qu'ils communiquaient  
23 avec votre mari. En quelle langue communiquaient-ils avec lui ?

24 R. Ceux qui étaient venus parlaient bien français, et donc, quand ils sont arrivés, ils  
25 lui adressaient la parole en français.

26 Q. Et mis à part le français, parlaient-ils également avec lui dans d'autres langues ?

27 R. Non, ils parlaient seulement le français.

28 Q. Et ce groupe qui vous a violée, à ce moment-là, où se trouvait votre mari ?

- 1 R. Mon mari était présent, il portait le bébé dans les bras et il y assistait.
- 2 Q. Est-ce qu'il aurait pu les empêcher de vous violer ?
- 3 R. Il leur a parlé, ils l'ont menacé, ce qui fait qu'il s'est tu.
- 4 Q. Pendant votre viol, où se trouvait-il exactement ?
- 5 R. Il était dehors.
- 6 Q. Merci, Madame le témoin.
- 7 Pourquoi se trouvait-il dehors ?
- 8 R. Parce qu'ils l'ont menacé. Ils lui ont dit que s'il tentait quoi que ce soit, ils allaient
- 9 l'abattre. C'est ce qui l'a obligé à rester dehors et à assister à tout cela.
- 10 Q. Merci, Madame le témoin.
- 11 Comment l'ont-ils menacé ?
- 12 R. Il leur a parlé. Ils ont donc rétorqué, disant qu'ils n'avaient rien à faire avec ce
- 13 qu'il leur disait, ce qui fait qu'il est sorti et resté dehors.
- 14 Q. Et, Madame le témoin, en quelle langue est-ce que ces Banyamulenge
- 15 communiquaient-ils entre eux ?
- 16 R. Entre eux, ils communiquaient en lingala.
- 17 Q. Et savez-vous si quelqu'un d'autre de votre famille a été violé également ?
- 18 R. Oui, certains membres de ma famille ont été violés.
- 19 Q. Qui ?
- 20 Madame le témoin, je vais répéter ma question.
- 21 Vous avez dit tout à l'heure que certains de vos... de vos... des membres de votre famille
- 22 avaient été violés. Sans mentionner de nom, est-ce que vous pourriez préciser cela en
- 23 donnant le lien de parenté — par exemple, votre mère, votre fille ? Précisez à la Cour
- 24 quels membres de votre famille ont été violés.
- 25 R. Commençons par mon père, ma mère et mes sœurs.
- 26 Q. Merci, Madame le témoin.
- 27 Qui les a violés ?
- 28 R. Tous ont été violés par les Banyamulenge.

1 Q. Et comment saviez-vous qu'ils avaient été violés par les Banyamulenge ?

2 R. Parce qu'ils avaient investi tout le quartier, et ce qui m'est arrivé, mon mari a  
3 tenté... a essayé de relater cela à mon père, et mon père lui a dit que la même chose leur  
4 était arrivée.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 J'aimerais vous rappeler ce que le Président a dit lorsque nous avons commencé, c'est-à-  
7 dire que si vous avez l'impression que vous avez besoin d'une pause, dites-le-nous.

8 Est-ce que vous souhaiteriez que l'on s'arrête un petit peu maintenant ou est-ce qu'on  
9 peut poursuivre ? Il n'y a pas de problème : si vous avez besoin d'une pause, on peut  
10 tout à fait marquer cette pause. Souhaitez-vous que nous nous arrêtions un instant ?

11 R. Nous pouvons continuer.

12 Q. Merci beaucoup, Madame le témoin.

13 Mais, à chaque fois que vous avez besoin d'une pause, dites-le-nous. Dites-le-nous, et  
14 nous marquerons cette pause.

15 Et où... et à quel moment est-ce que les membres de famille ont été violés ?

16 R. La même journée. C'était le dimanche.

17 Q. Et à part votre mari, qui d'autre était présent dans votre maison lorsque le  
18 deuxième groupe de Banyamulenge est arrivé ?

19 R. Il y avait mon mari, mes enfants, mon frère (Expurgé), ainsi que ma mère qui  
20 était (Expurgé) et qui était à l'intérieur.

21 Q. Et au moment où l'on vous violait, où se trouvait votre frère ?

22 R. Il était présent quand ils ont tenté de me battre avec la crosse de leur arme.  
23 Quand il a tenté de résister, ils l'ont battu.

24 Q. Merci, Madame le témoin.

25 Qu'ont-ils utilisé pour frapper votre frère ?

26 R. Ils avaient des cordons qui servent aux soldats et... *(fin de l'intervention non*  
27 *interprétée)*

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la dernière phrase

1 du témoin.

2 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Il y a eu un petit problème d'interprétation. Les interprètes demandent que vous  
5 répétiez votre dernière phrase de telle sorte qu'ils puissent la traduire.

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

7 R. J'ai dit qu'il a tenté de résister. Il n'était pas d'accord à ce qu'ils me violent, donc  
8 ils l'ont maîtrisé à terre et ils l'ont frappé.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Qu'ont-ils utilisé pour le frapper ?

11 R. Ils avaient un cordon.

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 Et au moment où vous étiez violée, où exactement se trouvait votre frère ?

14 R. Il se trouvait dehors, à côté de mon mari.

15 Q. Est-ce que votre frère aurait pu les empêcher de vous violer ?

16 R. Oui, il s'est opposé, c'est pourquoi il a été battu.

17 Q. Et à ce moment-là, au moment où vous étiez violée, où se trouvaient votre mère  
18 et les enfants ?

19 R. Mes enfants étaient à côté de leur père, dehors. En ce qui concerne ma... ma mère,  
20 j'ai dit qu'elle était (Expurgé) et se trouvait au salon.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Tout à l'heure, vous avez indiqué que ces Banyamulenge avaient commis des actes de  
23 violence à l'encontre de la population. Quel type d'actes de violence ont-ils commis  
24 contre la population ?

25 R. Lorsqu'ils sont venus, ils ont violé des... des filles, ils ont pillé et ils ont battu la  
26 population.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Et que voulez-vous dire lorsque vous dites « ils ont violé » ?

1 R. Ils ont dépuclé de petites filles, c'est ce que je voulais dire. Ils ont eu des  
2 rapports sexuels avec elles.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Où se trouve votre mari aujourd'hui ?

5 R. Après ce qui m'est arrivé, il a pris tous mes enfants, il m'a dit qu'il se... qu'il  
6 voulait se rendre au Kilomètre 5, après, pour ne plus revenir jusqu'aujourd'hui.

7 Q. L'avez-vous revu depuis cette période ?

8 R. Après son départ, il n'est plus revenu.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Est-ce que votre mari vous a donné la raison pour laquelle il vous avait quittée ?

11 R. Il m'a rien dit, aucune raison m'a été donnée.

12 Q. Pour quelle raison pensez-vous qu'il vous a quittée ?

13 R. J'ai dit que c'est à cause de ce rapport sexuel que les Banyamulenge ont eu avec  
14 moi. Il pensait que ces Banyamulenge m'ont contaminée.

15 Q. Merci, Madame le témoin.

16 Et à quel moment est-ce que votre mari est parti ?

17 R. Ils m'ont violée... Supposons qu'ils m'ont violée aujourd'hui, et c'est le lendemain  
18 qu'il a pris les enfants pour partir.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 Madame le témoin, savez-vous qui faisait la cuisine pour les Banyamulenge dans votre  
21 quartier ?

22 R. Lorsqu'ils sont arrivés, après leurs exactions, ils sont revenus dormir chez nous et  
23 ils nous ont obligés à faire la cuisine pour eux. Nous sommes devenus comme leurs  
24 esclaves.

25 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss.

26 M<sup>e</sup> NKWEBE : Madame, honnêtement, c'est plus qu'on ne peut en supporter. Il faudrait  
27 que notre collègue pose des questions de façon non suggestive. Il pouvait poser cette  
28 question — je le comprends — en disant « Qu'est-ce qu'ils ont pu faire d'autre ? », mais



1 pas lui indiquer que « Vous avez fait la cuisine pour eux. »

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître, d'après la transcription  
3 anglaise, la question était : « Savez-vous qui faisait la cuisine pour les Banyamulenge ? »  
4 Je... Quelle est la suggestion dans la question ? Je ne le vois pas.

5 M<sup>e</sup> NKWEBE : Pardon, Madame, je ne dis pas qu'il a dit : « Est-ce que les Banyamulenge  
6 faisaient la cuisine pour vous ? »

7 En disant, comme je vois la... la phrase — je ne la vois pas — « Qui faisait la cuisine  
8 pour les Banyamulenge ? », au fait, il lui suggère de dire que les Banyamulenge... Nous  
9 avons lu quand même... nous tous, nous avons lu le document. Il lui suggère de... de  
10 dire que les Banyamulenge les obligeaient à faire la cuisine.

11 La question eut été... aurait pu être autrement tournée, en posant la question de savoir :  
12 « Qu'est-ce qui s'est passé d'autre ? », « Qu'est-ce qu'ils vous ont fait, en plus ? »

13 Là, si vous... vous estimez que ce n'est pas suggestif... moi, c'est parce que j'ai déjà lu le...  
14 les... les déclarations avant les enregistrements... Et lorsqu'un témoin ne se rappelle pas  
15 de quelque chose ou si un témoin ne veut plus en parler, il ne faut pas lui suggérer d'en  
16 parler.

17 Merci, Madame.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Liriss, je ne crois pas que je  
19 peux retenir votre objection.

20 La question qui a été posée était de savoir si le témoin savait qui cuisinait. Ça n'est pas  
21 une question suggestive. Nous ne tenons pas compte de votre objection.

22 Vous pouvez poursuivre, Monsieur Bifwoli.

23 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

24 Q. Madame le témoin, je vous explique qu'il y a eu une... un petit débat d'ordre  
25 juridique. La question a maintenant été tranchée par la Chambre. Donc, nous pouvons  
26 continuer avec l'interrogatoire.

27 Juste avant que la Défense ne présente son objection, vous avez déclaré que... vous avez  
28 déclaré qu'ils étaient revenus à votre maison dormir et qu'ils vous avaient obligés, vous

1 et d'autres, à faire la cuisine pour eux.

2 Ma question est la suivante : à part vous, qui d'autre faisait la cuisine pour les  
3 Banyamulenge ?

4 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

5 R. Ils ont investi tout le quartier. C'est... ils sont pas seulement venus chez nous.  
6 Mais nous nous sommes occupés seulement... nous avons fait la cuisine pour le groupe  
7 qui était chez nous, mais ceux qui étaient ailleurs, ce sont d'autres personnes qui se sont  
8 occupées d'eux.

9 Q. Merci, Madame le témoin.

10 Dans votre réponse, à la page 20, ligne 16, vous avez également déclaré : « Nous étions  
11 pratiquement devenus leurs esclaves. » Est-ce que vous pourriez expliquer ce que vous  
12 entendez par là.

13 R. Ce que je voulais dire... j'ai dit que nous étions comme leurs esclaves. Nous nous  
14 « considérons » comme leurs serviteurs, leurs bonnes, parce que nous « cuisinons »  
15 pour eux et nous les servions, c'est en ce sens.

16 Q. Pendant combien de temps avez-vous cuisiné pour eux, les avez-vous servis ?

17 R. Ils ont passé 2 semaines à Begoua, et pendant tout ce temps nous les avons  
18 servis.

19 Q. Merci, Madame le témoin.

20 Dans votre réponse, vous dites : « Nous faisons la cuisine pour eux et nous les servions.  
21 » Lorsque vous dites « nous », à qui faites-vous référence ?

22 R. Moi, je faisais la cuisine pour eux, mais \*ceux qui sont de l'autre côté devant la  
23 maison là-bas, elles aussi, elles préparaient, hein, des nourritures. C'est pour cela que je  
24 parle de « nous ».

25 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin, pour votre réponse.

26 Madame le Président, Mesdames les juges, je vois... je vois qu'il nous reste moins de  
27 5 minutes ; j'aimerais passer à mon sujet suivant après la pause.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, nous allons

1 faire une pause d'une demi-heure. Vous pouvez vous reposer un peu. Nous allons  
2 suspendre l'audience et, à 11 h 30, nous serons de retour, et l'Accusation poursuivra son  
3 interrogatoire.

4 Je demande au greffier d'audience de passer à huis clos pour que le témoin puisse  
5 quitter la salle d'audience. Entre-temps, nous suspendons, et nous nous retrouverons à  
6 11 h 30.

7 Monsieur le greffier d'audience, s'il vous plaît.

8 *\*(Passage en audience à huis clos à 10 h 58) Reclassifié en audience publique*

9 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

10 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

11 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Veuillez vous lever.

12 (*L'audience, suspendue à 10 h 59, est reprise à huis clos à 11 h 40*) Reclassifié en audience publique

13 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.

14 Veuillez vous asseoir.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

16 La Chambre présente ses excuses pour son retard, et je demande sans plus attendre au  
17 greffier d'audience de bien vouloir faire entrer le témoin.

18 (*Le témoin est introduit au prétoire*)

19 Greffier d'audience, s'il vous plaît, pourrions-nous repasser en audience publique ?

20 (*Passage en audience publique à 11 h 41*)

21 Bienvenue de nouveau, Madame le témoin.

22 Pardon.

23 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bienvenue de nouveau, Madame  
25 le témoin.

26 Avez-vous eu la possibilité de vous reposer un petit peu ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai pu me reposer.

28 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous disposée à poursuivre

1 votre interrogatoire de la part de l'Accusation ?

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis disposée à poursuivre.

3 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci.

4 Monsieur Bifwoli.

5 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

6 Q. Rebonjour, Madame le témoin.

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Bonjour.

9 Q. Madame le témoin, je n'ai... j'ai quelques questions afin de préciser un petit peu  
10 ce que vous avez dit ce matin, puis nous passerons au sujet suivant.

11 La première question est la suivante : connaissez-vous les noms des Banyamulenge qui  
12 vous ont violée ?

13 R. Je connais leurs noms.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, allez-vous  
15 demander au témoin de dire ces noms ?

16 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président.

17 Je pense que ces noms peuvent être cités en audience publique.

18 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je ne le crois pas.

19 Donc, greffier d'audience, s'il vous plaît, passons en audience à huis clos partiel.

20 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45) Reclassifié en audience publique*

21 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Huis clos partiel, Madame le Président.

22 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

23 Nous sommes à présent à huis clos partiel, ce qui signifie que vous êtes désormais libre  
24 de mentionner ces noms.

25 Q. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour les noms des Banyamulenge qui  
26 vous ont violée ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Oui, je le peux.

1 Q. S'il vous plaît, dites les noms à la Cour.

2 R. Il s'appelle (Expurgé)

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Le témoin va trop vite. L'interprète signale que le  
4 témoin va trop vite.

5 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 Nous avons eu un petit problème de traduction. Et les interprètes demandent que vous  
8 parliez un petit peu plus lentement afin qu'ils soient en mesure de vous interpréter.  
9 Nous comprenons tous que c'est un petit peu difficile, mais je vous demanderais quand  
10 même d'essayer de parler lentement afin de permettre aux interprètes d'interpréter en  
11 anglais ce que vous dites. Est-ce que vous comprenez ?

12 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

13 R. (Expurgé)

14 Q. Merci, Madame le témoin.

15 Comment connaissez-vous ces noms ?

16 R. C'était lorsqu'ils se sont regroupés chez nous que je l'ai appris, puisqu'ils  
17 s'appelaient de cette manière.

18 Q. Et savez-vous où ils résidaient ?

19 R. Lorsqu'ils sont partis et qu'ils sont revenus, ils ont établi leur base (Expurgé)  
20 (Expurgé)

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Qu'en est-il de ceux qui vous ont violée ? Savez-vous où ils résidaient ?

23 R. Ce sont eux qui sont partis et qui sont revenus établir leur base (Expurgé). Ils  
24 s'appelaient de cette manière, et c'est de cette manière aussi que je les connais.

25 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

26 Madame le Président, je pense que nous pouvons revenir en audience publique.

27 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît,  
28 repassons en audience publique.

1 (Passage en audience publique à 11 h 50)

2 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
3 Président.

4 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

5 Q. Madame le témoin, juste avant la pause vous expliquiez à la Cour que  
6 vous-même et les membres de votre famille préparaient à manger pour les  
7 Banyamulenge.

8 Ma question est : est-ce que vous ou les membres de votre famille auriez pu refuser de  
9 leur préparer à manger ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. On était impuissants, car si on essayait de résister, ils tentaient toujours de nous  
12 battre.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Est-ce que vous avez entrepris quoi que ce soit pour éviter d'autres abus de la part des  
15 Banyamulenge ?

16 R. Nous n'avions rien entrepris de particulier.

17 Q. Est-ce que, à un quelconque moment, vous avez quitté votre quartier ?

18 R. Oui, à... c'était au moment où ils cherchaient à partir au front, car les rebelles  
19 s'approchaient, et c'était à ce moment-là qu'ils se sont retirés du quartier.

20 Q. Merci, Madame le témoin.

21 Est-ce que vous et votre famille avez quitté votre quartier à un moment après le viol ?

22 R. Oui, nous avons quitté la maison, mais nous sommes revenus le même jour. Oui,  
23 on s'était dit que d'autres viendraient nous... viendraient commettre les mêmes... les  
24 mêmes actions, c'est pour cela que nous avons eu peur pour partir.

25 Q. Et par la suite, vous avez quitté votre quartier ?

26 R. Non.

27 Q. Lorsque vous avez quitté le quartier pour revenir ensuite, où êtes-vous allés ?

28 R. Voulez-vous parler de nous-mêmes ou des Banyamulenge ?

1 Q. Merci, Madame le témoin.

2 Je parle de vous et de votre famille. Après votre viol, êtes-vous allés quelque part ?

3 R. Nous nous sommes rendus au (Expurgé).

4 Q. Qui est allé à (Expurgé) ? Quand vous dites « nous », à qui faites-vous...  
5 faites-vous référence ?

6 R. Quand je parle de « nous », je fais référence à mes frères... mes frères et sœurs et  
7 ma mère.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Et vous résidiez où à (Expurgé) ?

10 R. Non, nous n'avons pas passé la nuit. Nous sommes arrivés, et ils se comportaient  
11 de la même manière avec la population que ce qu'ils ont fait avec nous, ce qui fait que  
12 nous n'avons pas passé la nuit là-bas.

13 Q. Merci, Madame le témoin.

14 Vous dites qu'ils se comportaient... qu'ils faisaient les mêmes choses qu'ils vous  
15 avaient faites à vous. Mais à qui faites-vous référence ?

16 R. Aux filles du (Expurgé) des personnes âgées, comme ça.

17 Q. Mais qui se livraient à ces abus à l'encontre des gens de (Expurgé) ?

18 R. C'étaient les Banyamulenge.

19 Q. Et quel type d'abus perpétraient-ils contre les gens de (Expurgé)

20 R. Ils violaient des filles mineures, ils violaient les hommes, les femmes, pillaient,  
21 volaient les animaux. Et quand ces personnes voulaient s'opposer, ils les frappaient.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Que voulez-vous dire quand vous dites qu'ils « violaient » ?

24 R. Je veux dire qu'ils couchaient avec ces personnes-là.

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 Ils couchaient avec eux ou elles... en utilisant quelles parties de leur corps ?

27 R. Ils utilisaient leur pénis qu'ils introduisaient dans le vagin des femmes.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 Alors, à (Expurgé), mis à part les membres de votre famille, est-ce que vous avez  
2 rencontré d'autres personnes que vous connaissiez ?

3 R. Oui, il y en avait beaucoup.

4 Q. Oui, et pourriez-vous dire qui étaient ces gens à la Cour ?

5 R. Il y avait certains de nos voisins ainsi qu'une partie de la population de notre  
6 quartier.

7 Q. Que faisaient ces gens à (Expurgé)

8 R. Je ne comprends pas votre question. Vous voulez parler des personnes qui ont  
9 fui ou vous parlez des Banyamulenge ?

10 Q. Merci, Madame le témoin, pour vos éclaircissements.

11 Je veux parler de vos voisins, ceux que vous avez rencontrés au (Expurgé) La question  
12 est : pourquoi se trouvaient-ils au (Expurgé)?

13 R. À cause des viols et des pillages. Malheureusement, les mêmes exactions étaient  
14 en train d'être produites là-bas.

15 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que vous ne pouviez pas rester au (Expurgé) et que  
16 vous étiez partis. Pourquoi avez-vous quitté le (Expurgé)

17 R. À cause des viols, parce qu'ils tiraient, et nous avons pris peur et nous avons  
18 décidé de revenir.

19 Q. Et où êtes-vous retournés ?

20 R. Nous avons quitté le (Expurgé) pour retourner au PK 12.

21 Q. Merci, Madame le témoin.

22 Les Banyamulenge qui étaient basés dans votre quartier, est-ce qu'ils avaient un chef ?

23 R. Oui, ils avaient un chef.

24 Q. Connaissez-vous son nom ?

25 R. Oui.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Est-ce que le chef des Banyamulenge savait les crimes qu'ils commettaient à l'encontre  
28 de la population civile dans votre quartier ?



1 R. Quand ils ont commencé à commettre les exactions, je ne saurais dire si lui il le  
2 savait ou non ; je ne sais pas.

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 Est-ce que les crimes commis contre vous-même et votre famille ont été punis par  
5 quelqu'un ?

6 R. Non, rien du tout.

7 Q. Merci, Madame le témoin.

8 Et est-ce que vous avez dénoncé les crimes qui vous ont été... qui ont été commis contre  
9 vous et votre famille ? Est-ce que vous les avez dénoncés à quelqu'un ?

10 R. Non, je ne les ai dénoncés à personne.

11 Q. Merci, Madame le témoin.

12 Ce matin, lorsque vous avez commencé votre déposition, vous avez indiqué qu'il y  
13 avait des troubles entre Patassé et Bozizé. Au moment où les Banyamulenge se  
14 trouvaient dans votre quartier, où se trouvaient les rebelles... les rebelles de Bozizé ?

15 R. En ce temps-là, ils n'étaient pas encore... ils n'étaient pas encore rentrés.

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Et lorsque les Banyamulenge contrôlaient votre quartier, où se trouvaient les soldats de  
18 Patassé ?

19 R. Après l'attaque des Libyens et quand Bozizé a rejoint la frontière, les troupes de  
20 Patassé n'étaient pas en nombre suffisant, raison pour laquelle il a demandé l'aide des  
21 Banyamulenge.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Au moment où les Banyamulenge se trouvaient dans votre quartier, pendant cette  
24 période, est-ce qu'il y avait également d'autres troupes présentes, à part les  
25 Banyamulenge ?

26 R. Non, il n'y avait que les Banyamulenge.

27 Q. Merci, Madame le témoin.

28 Et comment étaient habillés ces Banyamulenge ?

1 R. Ils avaient les mêmes uniformes que les soldats de notre pays.

2 Q. Merci, Madame le témoin.

3 Ce matin, vous avez cité M. Jean-Pierre Bemba comme étant le chef des Banyamulenge.

4 L'avez-vous jamais vu, à un moment donné ?

5 R. Je l'ai vu au moment où les Banyamulenge avaient commis tellement d'exactions,  
6 de crimes et qu'ils sont allés chez un musulman. Ils voulaient piller. Lorsqu'il s'est  
7 opposé, ils lui ont tiré une balle dans la jambe.

8 Q. Merci, Madame le témoin.

9 Où avez-vous vu M. Jean-Pierre Bemba ?

10 R. Quand on conduisait le jeune homme à l'hôpital, le chef de groupe a donné... en  
11 fait, a arboré un drapeau et ils ont tenté de... d'emmener l'enfant... le garçon à l'hôpital.  
12 Ils ont rencontré Abdoulaye Miskine. Ils lui ont présenté le garçon et ils ont présenté le  
13 problème à Abdoulaye Miskine. Celui-là les a calmés, il a dit qu'il devait rendre compte  
14 à leur chef, et que le chef, à son tour, devrait venir régler la situation, en tout cas, parler  
15 à ces hommes.

16 Q. Merci, Madame le témoin pour ces détails.

17 Est-ce que le chef, le chef des Banyamulenge, est-ce qu'il est finalement venu pour  
18 s'occuper de cette situation ?

19 R. Oui. Ce jour-là, il était venu en hélicoptère. Il a atterri à l'école Begoua et ils ont  
20 appelé tous les Banyamulenge, leur demandant de se regrouper à l'école Begoua pour  
21 qu'il puisse leur parler.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Qui a appelé les Banyamulenge, de telle sorte que M. Bemba puisse s'adresser à eux ?

24 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Je suis désolée. Je suis désolée, Madame le  
25 témoin, de vous interrompre. Ce n'est pas tout à fait clair. Je ne voudrais pas perdre  
26 cela.

27 Q. À la ligne 11, lorsque vous dites : « Lorsque nous conduisions le jeune homme à  
28 l'hôpital, le chef de groupe avait un drapeau et ils ont essayé... », je voulais savoir si le

1 témoin était dans ce groupe qui conduisait cet enfant à l'hôpital.

2 Veuillez m'excuser.

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

4 R. Oui. J'étais derrière et ils étaient devant, parce que j'avais peur, je marchais  
5 doucement jusqu'à atteindre la barrière.

6 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le juge.

7 Et merci, Madame le témoin, d'avoir apporté cette précision.

8 Q. Ma dernière question : qui a appelé les Banyamulenge pour qu'ils viennent  
9 rencontrer M. Jean-Pierre Bemba ?

10 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

11 R. C'était leur chef qui leur a fait appel et... qui... qui leur ont fait appel. Et ils ont  
12 couru à travers le quartier pour se rassembler au niveau de l'école Begoua dans le but  
13 de rencontrer leur chef.

14 Q. Merci, Madame le témoin, pour ces détails.

15 Comment est-ce que M. Jean-Pierre Bemba est arrivé à l'école ?

16 R. Lorsque nous sommes arrivés, il était déjà venu à bord d'un hélicoptère. Et les  
17 Banyamulenge se sont réunis. Il s'est tenu devant eux pour leur parler. Moi également,  
18 je l'ai vu. Et après leur avoir parlé, il est rentré dans son hélicoptère pour partir. Ce n'est  
19 qu'après que Miskine s'est adressé à la population.

20 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin, pour ces détails.

21 Madame la Présidente, Mesdames les juges, je souhaiterais avoir une minute pour  
22 consulter mes collègues. Merci.

23 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

24 Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

25 Q. Madame le témoin, combien de temps est-ce que Jean-Pierre Bemba est resté à  
26 l'école ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Je ne me souviens plus du temps qu'il a mis. Il était déjà parti et moi, je venais

- 1 après. Donc, quand je suis arrivée, il était déjà parti.
- 2 Q. Merci, Madame le témoin.
- 3 Madame le témoin, appartenez-vous à l'une ou l'autre organisation de victimes ?
- 4 R. Je n'ai pas très bien compris votre question.
- 5 Q. Merci, Madame le témoin.
- 6 Est-ce que le nom « Ocodefad » vous dit quelque chose ?
- 7 R. Ocodefad est une organisation qui s'occupe des victimes.
- 8 Q. Merci, Madame le témoin.
- 9 Est-ce que vous êtes membre de cette organisation ?
- 10 R. Oui, je suis membre.
- 11 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci.
- 12 Madame le Président, Mesdames les juges, dans ce cas, je demanderais un huis clos
- 13 partiel pour la série de questions qui va suivre.
- 14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,
- 15 est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel ?
- 16 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 19) (Reclassifié en audience publique)*
- 17 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel.
- 18 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
- 19 Q. Madame le témoin, quels sont les objectifs et les buts d'Ocodefad ? Le
- 20 savez-vous ?
- 21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 22 R. Non, je ne connais pas. Mais ce que je sais, c'est à cause de tout ce qui nous est
- 23 arrivé que maman Sayo a mis en place cette organisation. Et c'est ce qui est arrivé
- 24 jusqu'ici, à la CPI.
- 25 Q. Merci, Madame le témoin.
- 26 Avez-vous un poste de responsabilité au sein d'Ocodefad ?
- 27 R. Non, je n'ai pas de poste. Je ne suis qu'un... qu'une simple membre.
- 28 Q. Avez-vous reçu un appui, une aide, d'Ocodefad ?

1 R. Non, je n'ai reçu aucun appui. Mais de temps en temps, on nous appelait pour  
2 nous donner du riz et bien d'autres choses.

3 Q. Merci, Madame le témoin, pour ces détails.

4 Est-ce qu'il y avait des conditions posées par Ocodefad avant qu'elle ne vous donne le  
5 riz et les autres choses dont vous avez parlé ?

6 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame ? Madame le témoin...

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : Le juge fait un signe pour que le témoin  
8 attende.

9 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Nous parlons de personnage public, d'organisation  
10 publique. Je me demandais simplement pourquoi nous étions à huis clos partiel pour  
11 poser ces questions. Il n'y a rien qui permette d'identifier le témoin.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Est-ce l'intention que de divulguer  
13 des éléments permettant d'identifier le témoin lorsque l'on parle de sa relation avec  
14 Ocodefad, Monsieur Bifwoli ?

15 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Madame le Président, hier, la Chambre a décidé que  
16 lorsque nous parlions d'Ocodefad et de ces questions, nous devions passer à huis clos  
17 partiel. Elle est membre de cette organisation et elle va être identifiée comme étant  
18 membre si nous passons en audience publique.

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur Bifwoli, si je me  
20 souviens bien, hier, nous avons commencé en audience publique à parler d'Ocodefad, et  
21 nous avons considéré que des informations personnelles en ce qui concerne la fonction  
22 exercée par le témoin au... au sein d'Ocodefad pouvaient être considérées comme un  
23 élément identifiant.

24 Par contre, il ne me semble pas que le... le fait d'être membre de cette organisation  
25 permette l'identification.

26 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Eh bien, elle... elle s'est identifiée comme étant membre de  
27 cette organisation en audience publique, de toute façon. Et c'est... ceci, c'est la question  
28 avant que M. Bifwoli ne pose une autre question en audience à huis clos partiel. Donc,

- 1 la réponse identifiant... l'identifiant comme membre a été donnée en audience publique.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Je suis d'accord avec la Défense
- 3 que la... le fait d'être membre n'est pas en tant que tel un élément identifiant.
- 4 L'Ocodefad comporte probablement des douzaines ou des centaines de membres, ce qui
- 5 est complètement différent de la situation du témoin d'hier qui est...
- 6 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président. Dans ce cas, il faut que nous
- 7 sachions ce que la Chambre a décidé.
- 8 Et nous allons revenir en audience publique pour la série suivante de questions.
- 9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Oui. Je vous rappelle que s'il y a
- 10 des éléments d'information identifiants, eh bien, vous devez nous l'indiquer à l'avance.
- 11 Greffier d'audience, est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, revenir en audience publique ?
- 12 (*Passage en audience publique à 12 h 24*)
- 13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique.
- 14 M. BIFWOLI (*interprétation*) :
- 15 Q. Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.
- 16 Madame le témoin, est-ce qu'Ocodefad posait des conditions avant de vous donner du
- 17 riz ou le soutien dont vous venez de parler ?
- 18 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 19 R. Non. Je ne sais pas. Comme nous étions nombreux, des fois, cette organisation
- 20 envoyait un bus qui nous transportait pour que le... la responsable puisse nous parler.
- 21 Après, le bus nous ramenait à la maison.
- 22 Q. Merci, Madame le témoin.
- 23 Est-ce que vous avez raconté votre histoire à Ocodefad ?
- 24 R. Oui. Lorsque nous nous sommes rendus là-bas, chacun racontait toutes les
- 25 exactions qu'il a vécues, et on notait tout cela.
- 26 Q. Est-ce qu'Ocodefad vous a donné des conseils, vous a dit de quelle manière il
- 27 fallait présenter votre histoire ?
- 28 R. Oui, cette organisation nous a prodigué des conseils puisque, lorsqu'on nous

1 posait des questions, certaines personnes parmi nous avaient honte de raconter les  
2 événements. Et on nous disait que c'étaient des événements... des événements difficiles  
3 à supporter, mais on nous encourageait quand même à raconter les événements  
4 puisqu'un jour ce serait... un jour ce serait possible que cela soit traduit devant la justice.

5 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

6 J'aimerais maintenant parler d'un autre élément de preuve, et les premières questions  
7 que je vais poser, étant donné qu'elles vont porter sur sa santé et sa situation médicale,  
8 il vaudrait mieux qu'elles soient posées à huis clos partiel.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Monsieur le greffier d'audience,  
10 est-ce qu'on peut alors passer à huis clos partiel ?

11 Madame le témoin...

12 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 29) Reclassifié en audience publique*

13 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
14 Président.

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Nous sommes maintenant à huis  
16 clos partiel. Vous pouvez donc vous sentir libre de répondre aux questions parce que le  
17 public ne peut pas entendre vos réponses. Est-ce que vous comprenez bien cela ?

18 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends bien cela.

19 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

20 Q. Dans votre témoignage, aujourd'hui, vous avez déclaré qu'après le viol vous  
21 perdiez du sang.

22 Est-ce que vous souffrez actuellement de choses qui ont été provoquées par ce même  
23 viol ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Oui, je souffre encore des conséquences de ce viol puisque, depuis que j'ai subi ce  
26 viol, je n'ai pas pu obtenir de bon traitement, et cela fait que je continue à en souffrir au  
27 niveau de mon ventre jusqu'à ce jour.

28 Q. Merci, Madame le témoin.

1 Et après le viol, avez-vous eu des enfants ?

2 R. Non, je n'ai pas pu.

3 Q. Pouvez-vous expliquer à la Cour pourquoi ?

4 R. Je ne saurais le dire. Je suppose que ce viol a provoqué des dégâts au niveau de  
5 mon ventre. Mais, j'en ai parlé à des grandes dames de la localité. Elles m'ont... elles  
6 m'ont donné des médicaments à prendre pour me soigner, mais malgré tout cela, je n'ai  
7 pas pu tomber enceinte jusqu'à ce jour. En tout cas, j'ai des problèmes.

8 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

9 Madame le Président, Mesdames les juges, je pense que nous pouvons revenir en  
10 audience publique.

11 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît,  
12 pourrions-nous revenir en audience publique ?

13 (*Passage en audience publique à 12 h 32*)

14 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
15 Président.

16 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

17 Q. Merci, Madame le témoin.

18 Vous nous avez expliqué comment l'incident du viol vous a affectée.

19 Pour ajouter un petit peu à ce que vous venez de nous expliquer, est-ce que le viol a eu  
20 d'autres conséquences pour vous ?

21 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

22 R. Oui. Par exemple, il y a des problèmes au niveau de mon ventre. C'est vrai, je  
23 suis des traitements traditionnels, mais cela n'a pas produit un bon résultat. Je n'ai  
24 même pas assez de moyens financiers pour pouvoir suivre un traitement chez un  
25 médecin approprié. Mais, je n'ai pas ces moyens parce que je n'ai pas... je n'ai personne  
26 qui puisse m'aider à suivre ces traitements.

27 Q. Merci, Madame.

28 Et comment étiez-vous perçue par les gens, le « public » — entre guillemets — après le



1 viol ?

2 R. Après ces événements, on était toujours stigmatisés. Les jeunes garçons nous  
3 stigmatisaient, nous insultaient, même.

4 Et j'étais... je suis obligée d'aller me réfugier à (Expurgé) et, de temps en temps, je  
5 reviens à Bangui pour pouvoir rendre visite à mon père, et quelque temps par la suite,  
6 je repartais toujours à (Expurgé)

7 Q. Merci, Madame le témoin.

8 Que disaient ces jeunes garçons, par exemple, qui vous stigmatisaient ?

9 R. Oui. Lorsqu'on passait, on nous montrait du doigt, on... on disait que « Vous, là,  
10 vous vous êtes laissée coucher par les Banyamulenge. Sachez qu'après leur départ nous  
11 “pourrions” plus avoir des rapports sexuels avec vous. » C'est ce qu'ils nous disaient.

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 Est-ce que le viol de votre père, mère et autres membres de la famille vous a affectée  
14 d'une manière ou d'une autre ?

15 R. Oui, je souffre des conséquences de ce viol.

16 Avant, j'étais bien, je trouvais de quoi manger ; je ne souffrais pas. Mais, aujourd'hui, je  
17 souffre. J'ai des problèmes. Je ne vends plus. Et, même s'il arrive que je trouve un  
18 partenaire, il ne s'occupe pas bien de moi parce qu'il exige que je lui fasse des enfants.  
19 Et, de temps en temps, c'est ce qu'ils m'exigent.

20 Q. Merci, Madame le témoin.

21 Qu'en est-il des autres membres de votre famille ? Ont-ils également subi des  
22 conséquences négatives des viols ?

23 R. Oui, eux aussi souffrent des conséquences de ce viol, mais je ne peux pas en  
24 parler de long en large. Sinon, ce que je pourrais vous dire, c'est ce qui me concerne,  
25 moi, personnellement.

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Et, est-ce que les Banyamulenge ont rendu des choses qu'ils avaient « pris » à vous et à  
28 votre famille ?

1 R. Non, non, ils ont pris ça pour de bon.

2 Q. Merci.

3 Avez-vous reçu une compensation pour les biens que vous ont pris les Banyamulenge ?

4 R. Aucune compensation.

5 Q. Merci, Madame le témoin.

6 Nous revenons un petit peu en arrière — page 36, lignes 21 à 25, et puis page 37, ligne 1,  
7 où vous indiquez que l'Ocodefad vous a conseillé parce que les victimes avaient honte  
8 de parler.

9 Ma question est : quel type de conseil vous a donné Ocodefad pour dépasser ce  
10 sentiment de honte ?

11 R. L'Ocodefad nous a conseillé de garder la maîtrise de soi même quand les  
12 personnes se moquent de nous. Mais que nous n'ayons pas honte à cause  
13 des moqueries, à cause du viol. C'est de notoriété publique que nous avons été violés et  
14 que certaines d'entre nous ont honte. C'est là le type de conseils qui nous étaient  
15 donnés.

16 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin.

17 Madame le Président, Mesdames les juges.

18 (*Discussion entre les juges sur le siège et le greffier d'audience*)

19 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Pardon, Monsieur Bifwoli,  
20 pouvez-vous répéter votre dernière intervention, s'il vous plaît ?

21 M. BIFWOLI : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges. J'aimerais que l'on  
22 repasse en huis clos partiel, pour citer les noms dont le témoin a parlé dans sa  
23 déposition.

24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, s'il vous plaît,  
25 pourrions-nous passer à huis clos partiel ?

26 *\*(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 42)Reclassifié en audience publique*

27 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
28 Président.

1 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le Président, Mesdames les juges.

2 Q. Madame le témoin, j'aimerais à présent que nous nous concentrons sur les noms  
3 des gens dont vous avez parlé un peu plus tôt dans votre témoignage. Vous avez dit  
4 tout à l'heure que le premier groupe des Banyamulenge qui est venu chez vous et qui a  
5 pris des choses était escorté, ou guidé, par quelqu'un qui venait du Zaïre. Pourriez-vous  
6 dire à la Cour le nom de cette personne ?

7 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

8 R. Oui, je peux le dire.

9 Q. S'il vous plaît, dites à la Cour le nom de cette personne.

10 R. Cette personne s'appelle (Expurgé).

11 Q. Merci, Madame le témoin.

12 Vous faites état, également dans votre témoignage, du fait que votre mère a été... que  
13 votre mère — pardon — a été violée. Pourriez-vous dire à la Cour le nom de votre mère  
14 violée ?

15 R. Elle s'appelle (Expurgé)

16 Q. Merci, Madame le témoin.

17 Vous avez également dit que vos sœurs avaient été violées. S'il vous plaît, dites à la  
18 Cour le nom des... de vos sœurs qui ont été violées.

19 R. (Expurgé)

20 Q. Y en a-t-il d'autres ?

21 R. Oui, il y a les garçons, les petits qui étaient dans la maison.

22 Q. Merci, Madame le témoin.

23 Vous avez également indiqué qu'au cours de votre viol, votre frère a été battu. Pourriez-  
24 vous dire à la Cour le nom de votre frère qui a été battu ?

25 R. Il s'appelle (Expurgé)

26 Q. Merci, Madame le témoin.

27 Vous avez également mentionné dans votre témoignage votre défunte mère. Est-ce que  
28 vous pourriez dire à la Cour le nom de votre mère décédée ?

1 R. Vous voulez parler de ma mère qui était malade ou vous voulez parler de  
2 laquelle, s'il vous plaît ?

3 Q. Merci, Madame le témoin.

4 C'est de celle-là dont je parle, oui. Pourriez-vous dire son nom à la Cour ?

5 R. Elle s'appelle (Expurgé)

6 Q. Merci, Madame le témoin.

7 Vous avez également indiqué que votre mari est parti avec vos enfants. Pourriez-vous  
8 dire, s'il vous plaît, à la Cour le nom de vos enfants ?

9 R. (Expurgé)

10 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : Si l'interprète a bien compris.

11 M. BIFWOLI (*interprétation*) :

12 Q. Merci, Madame le témoin.

13 À la page 28, page 1 à... lignes 1 à 25, et la page 29, lignes 1 à 8, vous parliez des victimes  
14 de viols et de pillages à PK 22. Pourriez-vous, s'il vous plaît, donner à la Cour les noms  
15 de ces victimes ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

17 R. Je ne connais pas leurs noms, en dehors du cas de maman Sayo. Lorsque nous  
18 étions en groupe, nous avons appris qu'ils l'ont... ils ont violé maman Sayo. Ils ont  
19 abattu son... son mari. Mais en ce qui concerne les autres noms, je ne saurais dire.

20 Q. Merci, Madame le témoin.

21 Dans votre déposition, page 29, ligne 18, vous dites que les Banyamulenge avaient un  
22 leader dans votre quartier. Pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour le nom de ce  
23 leader des Banyamulenge ?

24 R. C'est (Expurgé)

25 Q. Merci, Madame le témoin.

26 À la page 31 de la transcription d'aujourd'hui, ligne 6, vous dites que les Banyamulenge  
27 se rendaient dans des lieux musulmans, qu'ils voulaient piller les biens. Et que lorsque  
28 les gens résistaient, ils leur tiraient dans les jambes. Savez-vous les noms de ces

- 1 musulmans, ou le nom — pardon — de ce musulman à qui on a tiré dans la jambe ?
- 2 R. Il s'appelle (Expurgé)
- 3 M. BIFWOLI (*interprétation*) : Merci, Madame le témoin. L'Accusation souhaiterait vous
- 4 remercier chaleureusement pour votre collaboration avec nous et avec la Cour.
- 5 Et ceci est la fin des questions de l'Accusation pour ce témoin.
- 6 Merci.
- 7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Monsieur Bifwoli.
- 8 Nous devons bientôt suspendre, mais avant cela, nous... avant — pardon — de revenir
- 9 en audience publique et de suspendre cette première partie de l'audience, j'aimerais
- 10 poser une ou 2 questions au témoin.
- 11 Et vous répondrez si vous connaissez la réponse, bien entendu. Si vous ne connaissez
- 12 pas la réponse, ça ne fait aucun problème.
- 13 Q. Au moment des faits, novembre 2002, quel âge aviez-vous ?
- 14 LE TÉMOIN (*interprétation*) :
- 15 R. J'avais 17 ans.
- 16 Q. Merci.
- 17 Et votre sœur (Expurgé) ?
- 18 R. En ce temps-là, elle avait 13 ans.
- 19 Q. Merci.
- 20 Et votre sœur (Expurgé) ?
- 21 R. Je ne sais pas en ce qui la concerne ; je ne connais pas son âge.
- 22 Q. Était-elle plus âgée que vous ou plus jeune que vous ?
- 23 R. Elle est plus âgée que moi.
- 24 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) :
- 25 Merci beaucoup.
- 26 Nous pouvons d'abord revenir en audience publique, s'il vous plaît.
- 27 (*Passage en audience publique à 12 h 53*)
- 28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

- 1 Président.
- 2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.
- 3 Madame le témoin, nous allons désormais suspendre cette audience, afin que vous
- 4 puissiez déjeuner et vous reposer. L'Accusation a fini de vous poser des questions.
- 5 Lorsque nous nous retrouverons, à 14 h 30, ce sera au tour des représentants légaux des
- 6 victimes, M<sup>e</sup> Douzima et M<sup>e</sup> Zarambaud, de vous poser des questions.
- 7 Et si nous avons encore un peu de temps, la Défense commencera, à son tour, à vous
- 8 poser des questions.
- 9 Donc, nous allons suspendre maintenant l'audience afin que vous puissiez vous reposer
- 10 et que vous soyez prête à la poursuite de cette audience tout à l'heure.
- 11 Greffier d'audience, s'il vous plaît, pourrions-nous passer à huis clos afin que le témoin
- 12 puisse être raccompagné à l'extérieur de la salle d'audience ?
- 13 Et dans le même temps, nous suspendons.
- 14 Et nous nous retrouverons ici à 14 h 30 pour la reprise de l'audience.
- 15 *\*(Passage en audience à huis clos à 12 h 55) Reclassifié en audience publique*
- 16 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en... à huis clos, Madame le Président.
- 17 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)
- 18 (*Intervention en français*) Veuillez vous lever.
- 19 (*L'audience, suspendue à 12 h 56, est reprise à huis clos à 14 h 34*) Reclassifié en audience publique
- 20 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever.
- 21 Veuillez vous asseoir.
- 22 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bonjour.
- 23 Monsieur le greffier d'audience, est-ce qu'on pourrait faire entrer le témoin dans la salle
- 24 d'audience, s'il vous plaît ?
- 25 (*Le témoin est introduit au prétoire*)
- 26 Pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?
- 27 (*Passage en audience publique à 14 h 36*)
- 28 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le

1 Président.

2 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, re-bonjour.

3 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Bonjour, Madame le Président.

4 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Avez-vous pu vous reposer un  
5 petit peu pendant la pause déjeuner ?

6 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, j'ai pu me reposer.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Êtes-vous prête à poursuivre votre  
8 déposition devant cette Chambre ?

9 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je suis prête.

10 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame.

11 La Chambre souhaiterait vous rappeler que lorsque vous vous sentez fatiguée ou  
12 lorsque vous vous sentez mal, ou pour toute autre raison, si vous souhaitez une pause,  
13 dites-le-nous et l'on vous accordera autant de pauses que nécessaires. Est-ce que vous  
14 comprenez bien cela, Madame ?

15 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, je comprends.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci beaucoup.

17 Ce sont maintenant les représentants légaux des victimes qui vont vous poser des  
18 questions. Nous allons commencer par M<sup>e</sup> Zarambaud.

19 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

20 PAR M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président.

21 Q. Je souhaite un bon après-midi à M<sup>me</sup> le témoin.

22 Madame le témoin, j'avais soumis à la Cour plusieurs questions à vous poser, mais je  
23 pense que le Procureur de la République a posé la plupart des questions, et vous y avez  
24 répondu avec précision et concision. Par conséquent, je ne poserai pas certaines des  
25 questions.

26 Je passe donc directement à ma troisième question puisque la première, concernant le  
27 nombre des membres de votre famille en présence desquels vous avez été violée, cette  
28 première question a été posée par le Procureur, vous y avez répondu.

1 La deuxième question également, qui consistait à savoir si votre père aussi avait été  
2 sexuellement violé, vous y avez répondu.

3 La troisième question concernant votre mère, vous y avez également répondu.

4 Je passe donc non pas à la troisième question mais à la quatrième.

5 La question... la quatrième question est la suivante : vous avez déclaré qu'après vous  
6 avoir violée, les Banyamulenge sont restés 2 semaines chez vous et vous ont contrainte,  
7 en vous considérant comme servante — moi, j'aurais dit comme esclave —, à cuisiner  
8 pour eux.

9 Ma question est celle de savoir : est-ce que pendant ces 2 semaines les Banyamulenge  
10 ont-ils continué à vous violer ?

11 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

12 R. (*Intervention non interprétée*)

13 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci. Merci, Madame.

14 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : L'interprète n'a pas entendu la réponse du  
15 témoin.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) :

17 Q. Madame le témoin, est-ce que vous voudriez répéter votre réponse, s'il vous  
18 plaît ?

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Non.

21 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci.

22 Q. Ma cinquième question concerne l'arrivée de M. Jean-Pierre Bemba. Avez-vous  
23 vu son hélicoptère arriver ?

24 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

25 R. Je n'ai pas vu son hélicoptère quand il a atterri. Il a atterri bien avant que je  
26 n'arrive sur les lieux.

27 Q. Merci.

28 Et comment M. Jean-Pierre Bemba était-il habillé ?



- 1 R. Ce jour, il était habillé en tenue militaire.
- 2 Q. Merci.
- 3 Et est-ce que vous l'avez vu repartir ? Est-ce qu'il est reparti en hélicoptère ou bien il est
- 4 reparti en voiture ?
- 5 R. Il est reparti en hélicoptère.
- 6 Q. Est-ce que, pour son départ, vous avez pu voir l'hélicoptère également ?
- 7 R. Oui, j'ai vu.
- 8 Q. Quelle était la couleur de cet hélicoptère ?
- 9 R. La couleur était la même que la tenue militaire.
- 10 Q. Merci, Madame le témoin.
- 11 Est-ce que Jean-Pierre Bemba était accompagné de certaines personnalités politiques ou
- 12 militaires centrafricaines telles que le Premier ministre, le ministre de la Défense
- 13 nationale, le chef d'état-major ou des généraux de l'armée centrafricaine — les Faca ?
- 14 R. Non.
- 15 Q. Dans votre déclaration, vous avez dit que quand on a fait rapport des exactions
- 16 qui étaient commises par les Banyamulenge à Abdoulaye Miskine, celui-ci a dit qu'il
- 17 rendrait compte à Jean-Pierre Bemba. Est-ce que vous avez eu l'impression que
- 18 M. Abdoulaye Miskine avait une parcelle d'autorité ou bien il ne pouvait que s'en
- 19 rapporter à Jean-Pierre Bemba et éventuellement, exécuter ce qu'il disait ?
- 20 R. Ce jour-là, Miskine était à côté de Patassé. C'est ainsi qu'il a connu Jean-Pierre
- 21 Bemba et il a décidé d'aller le rencontrer.
- 22 Q. Merci.
- 23 Est-ce que, selon vous, après qu'on a rapporté ou qu'on a dit avoir rapporté à
- 24 Jean-Pierre Bemba l'état des exactions qui avaient été commises, est-ce que des
- 25 sanctions... à votre connaissance, est-ce que des sanctions ont été prises contre les
- 26 responsables et notamment, contre les 5 qui ont... qui vous ont violée et dont vous avez
- 27 donné les noms ?
- 28 R. Rien n'a été fait. Aucune sanction n'a été prise.

1 Q. Merci, Madame le témoin, pour votre concision, une fois de plus.

2 Ma dernière question est celle-ci : est-ce que pendant que la population du PK 12  
3 subissait toutes ces exactions, vous avez vu la présence des autorités centrafricaines  
4 pour arrêter ces exactions ou, à tout le moins, contrôler ces Banyamulenge ?

5 R. Ils n'ont rien fait.

6 M<sup>e</sup> ZARAMBAUD : Merci, Madame le Président, de m'avoir donné la parole.

7 Merci, Madame le témoin, d'avoir répondu à toutes mes questions. J'en ai fini, et je vous  
8 remercie.

9 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Maître Zarambaud.

10 Le juge Aluoch a une question, à la suite de... des questions posées par M<sup>e</sup> Douzima...  
11 ou avant les questions de M<sup>e</sup> Douzima.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Oui, j'ai une question en ce qui concerne  
13 l'arrivée de Jean-Pierre Bemba. Je vais relire ce... la question qui vous a été posée par les  
14 enquêteurs.

15 Madame le témoin, ils vous ont demandé si vous saviez ce que M. Bemba avait déclaré  
16 à ses troupes. C'était la question. Et votre réponse était la suivante : « Il a parlé aux  
17 Banyamulenge en... en lingala, mais je n'ai pas pu comprendre. »

18 Ensuite, et je lis — c'est la traduction anglaise, CAR-OTP-0028-92... je reprends :  
19 0028-092... 0295 (*se corrige l'interprète*) — 0295, page 28, dans la traduction anglaise.

20 Votre réponse était la suivante : « Il parlait aux Banyamulenge en lingala, mais je ne  
21 pouvais pas comprendre. Ensuite, Bemba a parlé aux gens autour de lui en français, et il  
22 a déclaré — c'est la phrase qui m'intéresse, et je l'ai prise dans votre... dans votre  
23 déclaration... Il a déclaré : « S'ils vont chez vous et vous font quoi que ce soit, prenez ce  
24 que vous avez chez vous et défendez-vous. »

25 Q. Alors, la question que je voudrais vous poser maintenant est la suivante : selon  
26 vous... comment avez-vous compris cette déclaration, dont vous dites que M. Bemba l'a  
27 faite ? Comment avez-vous compris cette déclaration ? Que cela... qu'est-ce qu'elle  
28 signifiait pour vous — ce que je viens de lire ? J'espère que vous comprenez ma

1 question.

2 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

3 R. Oui, je comprends.

4 Q. Est-ce que vous êtes en mesure de répondre à la question que j'ai posée ?

5 R. Oui, je peux répondre à votre question.

6 Q. Merci.

7 R. Je dirais ceci : je n'ai pas dit que j'ai écouté Jean-Pierre Bemba lui-même, non,  
8 mais c'était le chef de groupe qui nous avait donné cette information. Il nous disait que  
9 tous les garçons qui avaient des armes traditionnelles — des lances, des sagaies —, en  
10 tout cas, les hommes devaient se servir de toutes ces armes-là pour se défendre. C'est ce  
11 que le chef des Banyamulenge a dit. Donc, c'est ce que le chef de groupe a rapporté que,  
12 moi aussi, j'ai compris.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE ALUOCH (*interprétation*) : Merci.

14 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Douzima.

15 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le Président.

16 QUESTIONS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX DES VICTIMES

17 PAR M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON :

18 Q. Bonjour, Madame le témoin.

19 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

20 R. Bonjour, Madame.

21 Q. Je m'appelle Marie-Edith Douzima Lawson. Je suis avocat. Je suis représentante  
22 légale des victimes dans cette procédure, au même titre que M<sup>e</sup> Zarambaud qui vient de  
23 vous interroger. Notre rôle, c'est de représenter les victimes admises à participer à ce  
24 procès pour présenter leurs vues et préoccupations à la Cour. C'est pour cela que nous  
25 avons demandé à vous poser des questions, vous qui êtes également une victime, pour  
26 permettre d'éclairer la Cour.

27 Vous avez compris ce que j'ai dit ?

28 R. Oui, je comprends.

1 Q. Ma première question est relative aux 2 groupes de soldats en présence « dont »  
2 vous avez fait allusion dans vos déclarations à l'enquête. La référence, c'est  
3 CAR-OTP-0034-0884, sur la page 11.

4 Vous aviez... Vous aviez déclaré que les soldats de Patassé étaient les Lybiens ; les  
5 soldats de Bozizé étaient à Sassara, alors que les Lybiens se trouvaient dans la résidence  
6 du président Patassé. Pouvez-vous nous dire où se trouve la résidence, ou bien où se  
7 trouvait la résidence du président Patassé ?

8 R. La résidence de M. Patassé se trouve tout proche du stade.

9 Q. Le stade se trouve où par rapport au centre-ville de Bangui ?

10 R. Le stade se trouve dans les environs de l'université.

11 Q. Merci.

12 Vous avez aussi déclaré — la référence, c'est CAR... c'est toujours vos... votre  
13 déclaration à l'enquête, OTP-0034-0086 —, c'est à la page 13, en français bien sûr : « Ce  
14 que je sais, c'est que Bozizé s'est enfui, et il venait et repartait et causait des problèmes  
15 ici. »

16 Et cette déclaration, vous l'avez encore « repris » ce matin. Vous pouvez trouver cette  
17 déclaration dans la transcription, en temps réel bien sûr, page 7, ligne 14 et ligne 17.

18 À la ligne 14, vous avez dit ceci : « Quand Bozizé est parti en brousse, il venait et  
19 repartait, il venait et repartait », ce qui confirme ce que vous avez dit aux enquêteurs. Et  
20 à la ligne 17, vous avez dit : « Il revenait et il causait des troubles. »

21 Alors, ma question, c'est de savoir : que voulez-vous dire par là — « Il venait et  
22 repartait » ? Il venait seul ? Il venait où ? Et quels problèmes ou quels troubles il  
23 causait ? Et il causait ces problèmes et troubles à qui ?

24 Vous ne m'avez pas compris ?

25 R. J'ai bien compris votre question, mais le micro s'est éteint.

26 Les événements se sont passés de cette manière : en disant qu'ils ont semé des troubles,  
27 cela ne veut pas dire qu'ils ont cassé les biens des gens. Le problème, c'est qu'il... il  
28 établissait sa base à Sassara, et il faisait des va-et-vient. Alors, c'est par rapport à cela

1 que je dis qu'il semait des troubles.

2 Q. Il venait seul ou bien il venait avec... avec des gens ?

3 R. Il était accompagné de Tchadiens.

4 Q. Pour vous, pourquoi il faisait ces va-et-vient ?

5 Madame le témoin, je vais répéter ma question.

6 Pour vous, pourquoi Bozizé et sa troupe venaient et repartaient ; c'était dans quel but ?

7 R. Il faisait des va-et-vient. Ce sont des... les gens qui nous ont fait comprendre qu'il  
8 voulait prendre le pouvoir. Mais moi, je ne comprenais rien de sa stratégie.

9 Q. Merci beaucoup.

10 Pour revenir aux... aux événements qui ont eu lieu au moment où les Banyamulenge ont  
11 investi votre maison, vous aviez parlé d'un jeune homme. Ce matin, on vous a demandé  
12 le nom de ce jeune homme qui est l'indicateur, en quelque sorte, ou bien qui servait de  
13 guide aux Banyamulenge. Vous avez répondu qu'il s'appelle (Expurgé) et qu'il était...  
14 vous avez employé dans votre déclaration à l'enquête... que (Expurgé). Je voudrais  
15 savoir si, lui aussi, il portait l'uniforme des Banyamulenge, et qu'il portait aussi une  
16 arme avec lui.

17 R. Il n'avait rien à la main. Il portait des vêtements civils. Et il travaillait pour les  
18 musulmans.

19 Q. Je vous remercie.

20 Je reviens à la transcription de ce matin, page 13, lignes 1 et 2. Vous aviez dit que les  
21 biens qu'ils vous ont pris, et les biens d'autres personnes aussi, ils descendaient avec  
22 tous ces biens vers la route de PK 22. Pour vous, pourquoi ils empruntaient la route de  
23 PK 22 avec tous ces biens ?

24 R. Ils ont... ils empruntaient... ils ont emprunté la route du PK 22 tout simplement  
25 parce qu'ils progressaient. Il y en a d'autres qui étaient en poste avancé, et d'autres non.  
26 Ils ont donc choisi une maison et ils ont investi cette maison, et ils en ont fait leur... leur  
27 propre maison — si on peut le dire ainsi.

28 Q. Merci.

1 Alors, vous aviez parlé de 2 groupes. Un premier groupe qui est arrivé, qui vous a  
2 pillés. Je voudrais savoir si ce premier groupe qui vous a pillés avait un chef.

3 R. Je ne saurais dire cela parce qu'ils étaient nombreux, donc de là à distinguer un  
4 chef, c'était assez difficile.

5 Q. Je reviens toujours à la transcription de ce matin, à la page 15, en français,  
6 lignes 20 à 21. Vous avez dit que votre... enfin, vous aviez accouché il y a une semaine  
7 seulement quand les Banyamulenge sont venus vous violer. Est-ce que vous pouvez  
8 nous dire à quelle date vous aviez accouché ?

9 R. Je ne me souviens pas de la date.

10 Q. Ce n'est pas grave.

11 Vous avez dit que, ça c'est la transcription, toujours de ce matin, à la page 17... que votre  
12 mari a essayé de parler aux Banyamulenge qui vous violaient, et c'est ainsi qu'ils l'ont  
13 menacé. Pouvez-vous nous dire qu'est-ce qu'il leur a dit exactement pour qu'il soit  
14 menacé et mis dehors ?

15 R. Il leur a dit : « Mais vous voyez, elle vient de... elle vient d'accoucher, voyez son  
16 enfant. » Ils l'ont donc menacé, ils ont dit que s'ils ont... s'il tentait, s'il continuait à  
17 s'opposer, ils allaient lui faire la même chose. C'est pour cette raison qu'il est sorti, voilà,  
18 qu'il est sorti.

19 Q. Je vous remercie.

20 Alors, à la page 34... enfin, page 34 et page 35 de la transcription, vous avez parlé de la  
21 venue de M. Jean-Pierre Bemba à Begoa, en hélicoptère. Comment saviez-vous que cette  
22 personne qui est arrivée en hélicoptère est bien M. Jean-Pierre Bemba ?

23 R. Le fait que les Banyamulenge soient appelés, et comme leurs chefs ont parlé,  
24 nous les avons vus, et nous avons aussi... nous les avons suivis pour en savoir plus,  
25 pour aller le voir.

26 Q. Justement, vous avez dit que M. Bemba s'adressait à ses troupes en lingala. Vous  
27 ne comprenez pas le lingala, mais est-ce qu'après vous vous êtes renseignée pour savoir  
28 ce que M. Jean-Pierre Bemba a dit à ses troupes ?

1 R. Je n'ai demandé cela à personne. J'ai juste entendu la déclaration du chef de  
2 groupe.

3 Q. Qu'est-ce que le chef de groupe a dit ?

4 R. Quand je me suis approchée, le chef de groupe disait aux jeunes qu'il a instruit  
5 les hommes ; parce que les Banyamulenge avaient peur des flèches, chacun devait s'en  
6 prémunir. Que dans la nuit, si quelqu'un frappait à la porte, il fallait se... se préparer  
7 comme un homme. Et donc, dans la soirée, on a annoncé cela. Ainsi, tous les jeunes  
8 hommes se sont préparés.

9 Q. Mais est-ce qu'après le passage du chef Bemba, les exactions commises par les  
10 Banyamulenge ont cessé ?

11 R. Cela a cessé.

12 Q. Ça a cessé complètement ?

13 R. De... de notre côté, dans notre quartier, cela a cessé. Donc, parce que la  
14 population... quand ils tentaient de faire quoi que ce soit, la population sortait avec des  
15 machettes et autres armes, donc ils... ils ne dérangeaient plus.

16 Q. Vous avez dit aussi que les Banyamulenge vous forçaient à leur faire la cuisine.  
17 Est-ce que c'étaient ces Banyamulenge qui vous procuraient ce qu'ils vous forçaient à  
18 leur préparer ?

19 R. Oui. Quand on leur donnait leurs rations, ils nous les apportaient et nous  
20 demandaient de faire la cuisine pour eux.

21 Q. Est-ce qu'ils avaient toujours leur arme avec eux, à ce moment-là ?

22 R. Ils étaient toujours armés.

23 Q. Je passe à un autre sujet. Je voudrais savoir, est-ce que vous avez fui au PK...  
24 Quand est-ce que vous avez fui au PK 22, et quand est-ce que vous êtes revenue au  
25 PK 12 ?

26 R. Le jour où ils ont commis ces crimes, nous avons pris peur, nous avons peut-  
27 être pensé qu'ils allaient revenir faire la même chose. Donc, avec ma mère et mes sœurs,  
28 nous sommes allées au PK 22. Arrivées là-bas, les mêmes exactions, les mêmes crimes

1 étaient « commises » ... étaient commis, et le soir, nous sommes... nous avons préféré  
2 rentrer à la maison.

3 Q. Alors, est-ce que c'est après votre retour au PK 12 que ces Banyamulenge ont  
4 commencé à vous faire... forcer à leur faire la cuisine ?

5 R. Oui, c'est quand nous sommes revenues, ils sont revenus et ont commencé à  
6 creuser des tranchées. Ils ont pris nos ustensiles de cuisine et ont demandé à ce qu'on  
7 fasse la cuisine pour eux.

8 Q. Lorsque vous vous êtes rendu compte que votre mari vous a abandonnée —vous  
9 l'avez dit, et je donne la référence, CAR-OTP-0034-0632, je veux parler ici du  
10 procès-verbal de l'enquête —, quel sentiment aviez-vous eu ?

11 R. Dans un premier temps, j'avais cru que les douleurs que j'avais étaient  
12 passagères, mais après cela, cela s'est intensifié. Et c'était dû à une infection, donc je ne  
13 me sentais pas bien du tout.

14 Q. Madame le témoin, je m'excuse, je crois que je ne me suis pas bien exprimée.  
15 Pour les douleurs que vous ressentez après votre viol, ça, vous l'avez déjà... vous en  
16 avez déjà largement parlé.

17 Ma question, c'est de savoir... Vous aviez expliqué que votre mari a pris les enfants et il  
18 vous a fait croire qu'il se rendait au KM 5, pour faire des courses, je crois, et qu'il n'est  
19 plus revenu. C'est là que vous avez compris qu'il vous a abandonnée avec le bébé. Je  
20 voudrais savoir qu'est-ce que cela vous a fait ? Je ne parle pas des douleurs que vous  
21 ressentez... que vous avez ressenties après le viol. Mais ce fait d'avoir compris qu'à  
22 cause de ce qui vous est arrivé votre mari vous a abandonnée, qu'est-ce que cela vous a  
23 fait ?

24 R. Je ne me sentais pas bien du tout. Il est parti avec les enfants. Parce que comme  
25 ils ont pris tout le... tous les vêtements des enfants, j'ai cru qu'il allait peut-être leur  
26 acheter des vêtements. Jusqu'aujourd'hui je n'ai pas revu mes enfants. Et quand j'y  
27 pense, je ne me sens pas bien du tout.

28 Q. Je m'excuse d'avoir... de vous avoir posé cette question, je sais que c'est



1 douloureux, mais cette question consistait vraiment à mesurer la portée du préjudice  
2 que vous avez subi à cause de tout ce qui vous est arrivé. Il est normal que la Cour le  
3 sache.

4 Pour terminer une série de questions, je voulais savoir si vous êtes toujours restée à  
5 (Expurgé), à cause du fait que, à Begoua, dans la période de 2002, après les événements,  
6 vous avez... vous étiez stigmatisée — excusez-moi ? Est-ce qu'aujourd'hui, en 2011, vous  
7 avez... vous... vous avez décidé de continuer à rester à (Expurgé) ?

8 R. Je suis revenue à Bangui.

9 M<sup>e</sup> DOUZIMA LAWSON : Je vous remercie, Madame le témoin, d'avoir répondu à mes  
10 questions.

11 J'en ai fini, Madame le Président.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, aimeriez-vous  
13 faire une pause ?

14 LE TÉMOIN (*interprétation*) : J'ai mal, très mal aux dents. Je fais des efforts pour  
15 répondre à vos questions.

16 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, la Chambre a  
17 été informée par l'Unité des victimes et des témoins que vous aviez des maux de dents  
18 et qu'on vous a donné des calmants et que, pour cette raison, vous pouviez demander  
19 une pause ou même que l'on arrête la déposition aujourd'hui. Est-ce que vous préférez  
20 arrêter votre déposition maintenant pour aller vous faire soigner ou est-ce que vous  
21 pensez que vous êtes capable de poursuivre ? C'est à vous de choisir, Madame.

22 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Pour l'instant, ça me fait pas très mal, on peut continuer.

23 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Bien. Mais si vous souhaitez que  
24 l'on arrête, dites-le-nous. Que ce soit parce que vous avez mal à la dent ou que ce soit  
25 pour une quelconque raison, à chaque fois que vous souhaitez une pause, nous nous  
26 arrêterons.

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Ça me fait très... ça me fait mal, mais je peux supporter. On  
28 peut continuer.

1 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Merci, Madame.

2 La Défense souhaiterait-elle commencer à interroger le témoin aujourd'hui ?

3 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Nous pensions commencer aujourd'hui, mais je... je  
4 pensais peut-être... je pense qu'il nous reste un peu de temps, mais nous nous en  
5 remettons à la Chambre. Si le témoin ne se sent pas bien, nous... nous comprendrons  
6 tout à fait.

7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le témoin a dit qu'elle peut  
8 continuer sa déposition. Peut-être pourrions-nous commencer de façon un peu moins  
9 brutale.

10 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Oui, certainement. Je vais choisir un sujet qui nous  
11 permettra de terminer autour de 16 h, si cela vous convient.

12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, le conseil de la  
13 Défense va maintenant commencer à vous poser des questions. Et encore une fois, je  
14 vous le dis, si vous souhaitez vous arrêter, dites-le-nous.  
15 Est-ce que cela vous convient ?

16 LE TÉMOIN (*interprétation*) : Oui, on peut continuer.

17 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, vous avez la  
18 parole.

19 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

20 PAR M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Eh bien, bonjour, Madame le témoin. Je m'appelle  
21 Peter Haynes.

22 Q. Avez-vous entendu mon introduction ?

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Oui, j'ai entendu.

25 Q. Bien.

26 Je vais probablement vous poser des questions sur un sujet seulement cet après-midi.  
27 Mais avant de commencer, j'aimerais simplement tirer quelque chose au clair, quelque  
28 chose dont vous avez parlé à une des juges, à savoir ce qui s'est passé à l'occasion où

1 vous dites que M. Bemba est arrivé au PK 12.

2 Afin que nous puissions tous bien comprendre — ce n'est pas pour votre gouverne,  
3 mais pour la nôtre —, je crois que nous devons revoir ce que vous avez dit dans votre  
4 déclaration. Il s'agit du document de la Défense n° 2. Je peux vous donner la référence  
5 complète si cela est nécessaire. C'est la page 296.

6 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Le document CAR-OTP-0028-0296\_R02, apparaît sur  
7 les écrans et il est admis comme confidentiel.

8 Merci beaucoup.

9 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) :

10 Q. Vous rappelez-vous, il y a quelques instants, vous parliez au juge Aluoch qui est  
11 à gauche... à votre gauche en regardant la... la Chambre, au sujet d'une conversation que  
12 vous avez eue avec le chef de groupe ? Est-ce que vous vous en rappelez ?

13 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

14 R. Oui, je m'en rappelle. C'est ce que le... l'autorité de... du pays a dit, et moi aussi je  
15 l'ai suivi comme tout autre.

16 Q. Oui, en fait, il s'agit simplement de connaître la source de cette information. Et  
17 après le passage qui vous a été lu par le juge Aluoch, elle vous a posé la question  
18 suivante... écoutez attentivement. Elle vous a posé la question suivante : « Vous venez  
19 de mentionner ce qu'a dit Bemba. "S'ils vont chez vous, et qu'ils font... ils vous font quoi  
20 que ce soit, qu'ils prennent ce que vous possédez dans votre maison, défendez-vous."  
21 Est-ce que vous avez entendu Bemba tenir ces propos ou Miskine ? »

22 Et vous avez répondu ceci : « J'ai entendu Miskine tenir ces propos. » Elle vous a  
23 demandé : « Savez-vous de quel pays vient Miskine ? » Et vous avez répondu : « On dit  
24 qu'il est du Tchad, il est sao. » La réponse que vous avez donnée à l'enquêteur sur cette  
25 portion de votre entretien est-elle exacte ?

26 R. Oui, c'était vrai.

27 Q. Avez-vous obtenu cette information directement de M. Miskine ou du chef de  
28 groupe qui l'avait... qui avait entendu... qui l'avait entendue de Miskine ?

1 R. Je ne représente pas l'autorité. Quand Bemba a atterri, je n'ai pas dit qu'il a parlé  
2 et que j'ai entendu. Mais quand Miskine et le chef de groupe s'entretenaient, ils se sont  
3 parlé. Je n'ai pas entendu ce que Bemba a dit. Mais c'est le chef de groupe qui nous a  
4 rapporté tout cela.

5 Q. Mais ce qu'il vous a dit, c'est ce que Miskine a dit et non pas ce que M. Bemba a  
6 dit, n'est-ce pas ?

7 R. Bemba a parlé, Miskine a entendu et il l'a dit au chef de groupe. Et c'est le chef de  
8 groupe qui nous l'a rapporté.

9 Q. Merci.

10 Nous reviendrons à cela ultérieurement, mais je voulais essayer de traiter de quelque  
11 chose cet après-midi au sujet duquel on vous a déjà posé des questions.

12 M<sup>me</sup> Sayo, savez-vous quel est son prénom ?

13 R. Je ne sais pas.

14 Q. Est-ce que ça n'est pas Bernadette ?

15 R. Je ne sais pas. J'ai l'habitude de l'appeler « Madame Sayo ». M<sup>me</sup> Sayo, je me suis  
16 pas préoccupée de son prénom.

17 Q. Très bien, j'accepte cela.

18 Vous l'appeliez « Madame Sayo », n'est-ce pas ? Vous l'avez appelée « Madame Sayo »  
19 lorsque vous l'avez rencontrée ?

20 R. Depuis PK 22, on l'appelait au nom de son mari, et lorsqu'elle dirigeait cette  
21 ONG, nous l'appelions « Madame Sayo ».

22 Q. Qu'est-ce qu'une ONG ?

23 R. L'ONG est une organisation, et dans cette organisation, les gens s'entendent pour  
24 faire quelque chose et agrandir l'organisation en même temps.

25 Q. Quelle était, selon vous, la position de... de M<sup>me</sup> Sayo dans le gouvernement de  
26 Bozizé ?

27 R. Je ne saurais vous le dire. Actuellement, j'ai entendu dire... j'ai entendu dire  
28 qu'elle est ministre.

- 1 Q. Et quel était son rôle au sein de l'ONG ?
- 2 R. Il s'occupait des victimes... Elle s'occupait des victimes.
- 3 Q. En réalité, est-ce que vous considériez vraiment l'ONG comme étant une
- 4 organisation du gouvernement de M. Bozizé, étant donné qu'un de ses membres était
- 5 responsable de l'organisation... un ministre (*se corrige l'interprète*) était responsable de
- 6 son organisation ?
- 7 R. (*Intervention non interprétée*)
- 8 Q. Est-ce que vous pourriez répéter votre dernière réponse, Madame le témoin, de
- 9 manière à ce qu'elle puisse être interprétée pour nous ?
- 10 R. Moi, je ne peux pas le savoir. Je sais que je suis... j'ai été victime d'une situation,
- 11 et c'est pour cela que je me suis adhéree à cette organisation.
- 12 Alors, est-ce qu'elle est supervisée par M. Bozizé ? Là, je ne peux pas le savoir.
- 13 Q. J'ai posé cette question précédemment — je ne crois pas que vous ayez répondu.
- 14 Avez-vous rencontré M<sup>me</sup> Sayo ?
- 15 R. Oui. Enfin, c'est elle qui était le responsable de l'ONG. Donc, on se rendait au
- 16 siège qui se trouvait au quartier Fatima.
- 17 Q. L'avez-vous rencontrée à plusieurs reprises ?
- 18 R. Après les événements, on l'a rencontrée à 3 reprises. On allait en groupe. Je ne
- 19 voulais pas la rencontrer régulièrement puisque moi aussi je faisais mes petits
- 20 commerces.
- 21 Q. Quelle a été la dernière fois où vous l'avez vue ?
- 22 R. Ça date de longtemps. C'était à l'époque où l'ONG a été mise en place. C'était à
- 23 ce moment-là que je la rencontrais.
- 24 Q. La question a peut-être été formulée... mal formulée par moi-même.
- 25 Quelle est la... quel est le... la fois où vous l'avez rencontrée le plus récemment ? Quelle
- 26 est la dernière fois que vous l'avez rencontrée ?
- 27 R. J'ai déjà dit que je ne peux pas me souvenir de la date.
- 28 Q. Et les autres membres de votre famille, est-ce qu'ils l'ont rencontrée ?

1 R. L'appel... on lançait l'appel à toutes les victimes, donc toutes les victimes s'y  
2 rendaient.

3 Q. Et lorsque vous parlez de groupes qui allaient la rencontrer, des groupes de...  
4 composés de qui la rencontraient ?

5 R. Il s'agissait du groupe de toutes les victimes, depuis le quartier Fou,  
6 Londo (*phon.*), PK 12 et celles de PK 22.

7 Q. Et vous avez déclaré que vous ne vouliez pas aller la voir souvent — quelque  
8 chose comme ça.

9 Combien de... combien de fois êtes-vous allée avec ces groupes ?

10 R. Je vous ai déjà dit que je me suis rendue là-bas à 3 reprises. Et au quatrième  
11 appel, je ne me suis pas rendue là-bas puisque je m'occupais de mes activités  
12 commerciales.

13 Q. Vous nous avez dit tout à l'heure, lorsque vous faisiez votre déposition, que vous  
14 aviez entendu l'histoire de M<sup>me</sup> Sayo.

15 À quel moment avez-vous entendu cela ?

16 R. Je n'ai pas bien compris la question posée.

17 Q. Vous savez ce qui est arrivé à M<sup>me</sup> Sayo et à sa famille au PK 22, n'est-ce pas ?

18 Comment avez-vous appris ce qui est arrivé à M<sup>me</sup> Sayo et à sa famille ?

19 R. J'ai bien dit que ce que nous avons subi... après ce que nous avons subi à PK... à  
20 PK 12, nous nous sommes réfugiés au PK 22. Mais, lorsque nous sommes... nous nous  
21 sommes rendus là-bas, les Banyamulenge avaient investi tous les lieux et ils  
22 commettaient les mêmes exactions.

23 Et on nous avait fait comprendre également que les filles de M<sup>me</sup> Sayo ont été violées. Et,  
24 lorsque \* son mari voulait s'interposer, il a été abattu. Et, par la suite, nous avons décidé  
25 de revenir.

26 Q. Très bien. Nous reviendrons à cela.

27 Pour préciser une autre chose que vous avez dite, comment est-ce que ces appels lancés  
28 à ces... comment est-ce que ces appels étaient lancés pour venir à ces groupes ? Est-ce

1 que c'était à la radio, à la télévision ?

2 R. Les responsables de l'organisation existaient. Les responsables avaient des  
3 numéros de téléphone. M<sup>me</sup> Sayo détenait ces numéros et, en cas de nécessité d'une  
4 réunion, on appelait tout le monde, et puis on faisait venir tout le monde à bord d'un  
5 bus.

6 Q. Merci.

7 Je voudrais vous interroger sur une réunion particulière.

8 Savez-vous où se trouve (Expurgé)

9 R. Non, je ne connais pas.

10 Q. Je vais poser la question autrement.

11 Avez-vous participé à une réunion où le Procureur de la Cour pénale était présent ?

12 R. Non.

13 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Est-ce que l'on pourrait parler... passer à huis clos partiel,  
14 Madame le Président, pour poser une ou 2 questions ?

15 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Greffier d'audience, est-ce qu'on  
16 peut passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

17 *\*(Passage à huis clos partiel à 15 h 44) Reclassifié en audience publique*

18 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos partiel, Madame le  
19 Président.

20 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) :

21 Q. Madame le témoin, il y a 6 mois environ, savez-vous que (Expurgé)  
22 (Expurgé)

23 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

24 R. Oui, je le sais.

25 Q. Savez-vous quel était l'objet de (Expurgé)  
26 (Expurgé)

27 R. Je n'en connais pas la raison. Sinon, les événements que nous avons vécus... nous  
28 avons décidé de... de... d'aller avec le père. Et à un moment donné, il s'est retiré du

1 groupe. Et à un moment donné, (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu là-dessus. Est-ce que vous êtes en  
5 train de dire que (Expurgé)

6 R. Il est revenu me dire (Expurgé)

7 (Expurgé) mais il ne m'a pas parlé de (Expurgé)

8 Probablement, il avait peur de m'en parler. Mais si c'était ça, là, je ne peux pas le savoir.

9 Q. Vous avez pratiquement deviné ma question suivante.

10 Quels étaient les sentiments de votre père au sujet de tout cet épisode ?

11 R. Je ne suis pas Dieu pour connaître ce qui se trouve dans sa... dans son esprit. Là,  
12 je ne saurais quoi dire.

13 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Maître Haynes, étant donné que  
14 nous... (Expurgé), pourquoi demandez-vous à ce  
15 témoin ce qu'elle pense que (Expurgé) ressentait ? C'est un petit peu semer la confusion  
16 dans l'esprit du témoin.

17 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) :

18 Q. Oui, mais qu'en pensiez-vous, vous ? Qu'est-ce que (Expurgé)

19 (Expurgé) Qu'est-ce qu'il en pensait ?

20 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame Kneuer.

21 M<sup>me</sup> KNEUER (*interprétation*) : Je crois que mon honorable collègue induit la confusion  
22 dans l'esprit du témoin.

23 Le témoin n'a pas dit que le... (Expurgé)

24 En tout cas, ça n'est pas ce que dit la transcription.

25 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Bien, je vais tout simplement reformuler.

26 Q. Qu'avez-vous ressenti lorsque votre père vous a raconté ce qui lui était arrivé ?

27 LE TÉMOIN (*interprétation*) :

28 R. Qu'est-ce que j'ai ressenti ? Je me suis dit : mais, voilà, il a perdu des biens, il a



1 subi... il a vécu des choses, (Expurgé)  
2 (Expurgé)  
3 (Expurgé) et il pouvait aller jusqu'où cela était nécessaire pour  
4 parler de ce qu'il a perdu et de ce qu'il a vécu.  
5 M<sup>e</sup> HAYNES (*interprétation*) : Merci.  
6 Madame le Président, je pourrais m'arrêter là, si c'était un moment qui convienne.  
7 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Le greffier... Monsieur le greffier  
8 d'audience, est-ce qu'on peut repasser en audience publique, s'il vous plaît ?  
9 (*Passage en audience publique à 15 h 50*)  
10 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes en audience publique, Madame le  
11 Président.  
12 M<sup>me</sup> LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (*interprétation*) : Madame le témoin, merci  
13 beaucoup d'être venue ici aujourd'hui, bien que vous ayez mal aux dents.  
14 Nous allons suspendre pour aujourd'hui. Vous allez pouvoir prendre un peu de repos.  
15 Si vous avez besoin de l'aide de l'Unité des victimes et des témoins en ce qui concerne  
16 votre mal de dents, il vous suffit de demander. Nous espérons que vous pourrez vous  
17 reposer pendant la nuit, et nous nous retrouverons demain matin à 9 h 30 le matin...  
18 Excusez-moi... Non, je suis désolée : à 11 h 30 — 11 h 30 demain matin. Vous aurez  
19 encore plus de temps pour vous reposer.  
20 Nous vous souhaitons une bonne soirée et une bonne nuit.  
21 Nous allons passer à huis clos, de manière à ce que le témoin puisse être accompagné en  
22 dehors de la salle d'audience.  
23 Entre-temps, nous allons lever la séance, et nous reprendrons demain à 11 h 30.  
24 Je remercie la... l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des victimes, l'équipe  
25 de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo. Je remercie infiniment nos interprètes et  
26 nos sténotypistes. Et je voudrais que nous passions tout de suite à huis clos.  
27 Nous levons la séance.  
28 *\*(Passage en audience à huis clos à 15 h 53)Reclassifié en audience publique*

1 M. LE GREFFIER (*interprétation*) : Nous sommes à huis clos, Madame le Président.

2 (*Le témoin est reconduit hors du prétoire*)

3 Veuillez vous lever.

4 (*L'audience est levée à 15 h 54*)

5 RAPPORT DE CORRECTIONS

6 La Section de Traduction et de l'Interprétation de la Cour a apporté la modification  
7 suivante à la transcription :

8 \* Page 54 ligne 24

9 « leur mari » a été corrigé par « son mari ».

10 SECOND RAPPORT DE CORRECTION

11 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour a apporté la correction suivante  
12 à la transcription :

13 \*Page 18 ligne 22

14 «mais ceux qui sont» a été corrigé par «mais mes sœurs qui sont.»

15 RAPPORT DE RECLASSIFICATION

16 En application des ordonnances de la Chambre de première instance III,

17 ICC-01/05-01/08-2223 et ICC-01/05-01/08-3038, et des instructions contenues dans le  
18 courriel en date du 9 septembre 2013, la version de la transcription avec ses  
19 expurgations est rendue publique.

20